

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 – Partie 2

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023

Le public

La gouvernance

Le projet stratégique

Le programme d'actions



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



SOMMAIRE PARTIE II

IV - Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Haute-Loire - 2018-2023

■ Le public.....	5
■ La gouvernance du PDALHPD de la Haute-Loire 2018-2023.....	7
■ Le projet stratégique du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement de la Haute-Loire 2018-2023.....	10
➤ Les principes : renforcer ce qui marche, lever les freins à l'action et mobiliser.....	10
➤ Les ambitions.....	11
➤ 5 orientations stratégiques.....	12
■ Le programme d'actions.....	13
<i>AXE 1 - FAVORISER LA FLUIDITE DES PARCOURS (DES PERSONNES ET DES FAMILLES HEBERGEES ET EN LOGEMENT ACCOMPAGNE POUR METTRE FIN AUX ORIENTATIONS PAR DEFAUT ET/OU PERMETTRE DES PARCOURS ASCENDANTS)</i>	13
AXE 1.A – ADAPTER ET DEVELOPPER L'OFFRE D'HEBERGEMENT JUSQU'AU LOGEMENT ACCOMPAGNE.....	13
➤ Action 1.1 – Adapter et développer l'offre d'hébergement d'urgence aux besoins de mise à l'abri.....	13
➤ Action 1.2 - Conforter les capacités des dispositifs d'hébergement d'insertion et de logement accompagné : pensions familles, intermédiation locative.....	17
AXE 1.B -ELARGIR LE PERIMETRE DU SIAO A L'ENSEMBLE DU CHAMP DE L'HEBERGEMENT D'URGENCE JUSQU'AU LOGEMENT ORDINAIRE.....	21
➤ Action 1.3 – Structurer le SIAO.....	21
AXE 1.C – COORDONNER LES POLITIQUES D'INSERTION ET LES POLITIQUES DE LOGEMENT EN FAVEUR DES JEUNES EN DIFFICULTE POUR FAVORISER LEUR PARCOURS D'INSERTION AFIN D'EVITER LES RUPTURES DE PARCOURS.....	24
➤ Action 1.4 – Poursuivre les actions visant à qualifier l'hébergement et le logement accompagné pour les jeunes.....	24
➤ Action 1.4.a) - Proposer un parcours ascendant pour des jeunes vivant dans la rue.....	25
➤ Action 1.4.b) – Conforter le dispositif de logement accompagné pour des jeunes défavorisés en voie d'insertion professionnelle.....	27
➤ Action 1.4.c) – Améliorer l'accueil des jeunes en Foyer logement.....	29
<i>AXE 2 - REPONDRE AUX BESOINS DES PUBLICS EN MATIERE DE LOGEMENT</i>	32
AXE 2.A - Attribution et mixité sociale : Veiller à la prise en compte des publics du PDALHPD dans les politiques et projets des EPCI.....	32
➤ Action 2.1– PDALHPD et politiques intercommunales – La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.....	32
➤ Action 2.2 – PDALHPD et politiques intercommunales – les autres EPCI du département.....	35

Axe 2.B – Organisation du bâti : Organiser la programmation de logements très sociaux et adaptés (PLAI).....	38
➤ Action 2.3- Organiser la programmation de logements très sociaux et adaptés sur le territoire de la Communauté d’Agglomération du Puy-en-Velay.....	38
➤ Action 2.4 - Organiser la programmation de logements très sociaux et adaptés (PLAI) sur le territoire départemental hors Communauté d’Agglomération du Puy-en-Velay.....	41
➤ Action 2.5 – Accompagner la production de logements pour un habitat adapté aux modes de vie des Gens du Voyage souhaitant se sédentariser, ou de familles spécifiques.....	44
AXE 3 – POURSUIVRE LES ACTIONS VISANT A AMELIORER LA QUALITE DE L’ENSEMBLE DU PARC DE LOGEMENTS.....	47
AXE 3.A - AMÉLIORER LA QUALITÉ DES LOGEMENTS DANS LE PARC PRIVÉ.....	47
➤ Action 3.1- Renforcer la Lutte contre l’Habitat Indigne, non décent et énergivore.....	47
➤ Action 3.2 – Renouveler le Programme d’Intérêt Général (PIG) départemental.....	53
AXE3.B - AMÉLIORER LA QUALITÉ DES LOGEMENTS DANS LE PARC SOCIAL PUBLIC.....	56
➤ Action 3.3 – Conduire un projet territorialisé de réhabilitation de 2 immeubles avec une nouvelle ambition : les rendre attractifs et les adapter aux nouveaux besoins et modes d’habiter.....	56
AXE 4 – RECONDUIRE LE VOLET PRÉVENTION ET LA DYNAMIQUE ENGAGÉE POUR CLARIFIER ET QUALIFIER L’ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS DU PLAN	59
AXE 4.A : POURSUIVRE LES ACTIONS DE PRÉVENTION.....	59
➤ Action 4-1 – Reconduire et développer les actions collectives d’information et de sensibilisation.....	59
➤ Action 4-2 – Réécrire la charte de prévention des expulsions.....	63
AXE 4.B – POURSUIVRE LA DYNAMIQUE ENGAGÉE POUR CLARIFIER ET QUALIFIER L’ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS DU PLAN.....	66
➤ Action 4.3 – Harmoniser les pratiques et anticiper les évolutions.....	66
AXE 5 - OBSERVER ET COMMUNIQUER.....	70
AXE 5.A – AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES PUBLICS DU PDALHPD.....	70
➤ Action 5.1 –Mobiliser les outils de connaissance des parcours des personnes et des familles hébergées et en logement accompagné.....	70
➤ Action 5.2 – Organiser l’observation du public jeune dans le cadre d’une démarche partenariale.....	73
AXE 5.B - COMMUNIQUER.....	76
➤ Action 5.3 - Organiser la communication du Plan et des actions du Plan.....	76
➤ Action 5-4 - Etudier la faisabilité technique et financière d’une ADIL interdépartementale par un rapprochement avec l’ADIL 63 ou l’ADIL 42.....	79
Tableau de suivi du plan d’actions	81

IV - LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE LA HAUTE-LOIRE - 2018-2023

■ LE PUBLIC

Les bénéficiaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) sont définis par la loi Besson du 31 mai 1990. **Le Plan s'adresse à toute personne ou famille qui éprouve des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir.**

Les publics sont précisés dans l'article L301-1 du code de la construction et de l'habitation, les articles L345-2-2 et L345-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, le décret du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées :

- Les personnes sans-abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale.
- Les personnes dépourvues de logement.
- Les personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.
- Les personnes menacées d'expulsion.
- Les personnes hébergées ou logées temporairement.
- Les personnes en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire ou occupant des locaux impropres à l'habitation.
- Les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement.
- Les personnes confrontées à un cumul de difficultés en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.
- Les personnes nécessitant un logement adapté au titre du handicap.
- Les personnes nécessitant un logement adapté au titre du handicap, personnes et familles prises en charge dans les établissements et services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale.

A ces publics, s'ajoutent ceux définis prioritaires pour l'attribution des "logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré ou gérés par ceux-ci" par l'article L 441-1 du Code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi Egalité et Citoyenneté :

- Les personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- Les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Les personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé ;
- Les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- Les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme.

Parmi ces publics, en référence au diagnostic à 360° et au bilan des différents dispositifs d'accompagnement (CTPEX – FSL) le PDALHPD s'attachera particulièrement à la question des jeunes, des personnes vieillissantes, des personnes isolées sans enfants et des familles monoparentales.

■ LA GOUVERNANCE DU PDALHPD DE LA HAUTE-LOIRE 2018-2023

La gouvernance du plan est un enjeu fort du nouveau PDALHPD conformément aux observations de la commission régionale de l'hébergement et de l'accès au logement du 16 décembre 2016.

✖ Perspectives quant à la gouvernance du Plan

■ Asseoir la gouvernance du Plan :

- Intégrer pleinement le volet Hébergement dans la gouvernance du Plan ;
- Redéfinir les modalités de fonctionnement du Comité Responsable pour un vrai pilotage du Plan ;
- Organiser la territorialisation du plan, mobiliser les collectivités, un travail est à construire avec la Communauté d'Agglomération du Puy- en-Velay pour organiser la déclinaison du Plan Départemental à l'échelle de l'agglomération tout en veillant à ne pas multiplier les instances.
- Développer l'observation des besoins.
- Associer les usagers.
- Assurer la cohérence du Plan au regard des orientations du plan départemental de l'habitat.
- Poursuivre la dynamique partenariale et formaliser les modalités de mise à disposition des membres de l'équipe technique.

- LA NOUVELLE GOUVERNANCE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DE LA HAUTE-LOIRE 2018-2023 S'ORGANISE EN 5 NIVEAUX AFIN DE GARANTIR LA TRANSVERSALITÉ DU PLAN, SA BONNE MISE EN ŒUVRE ET RÉPONDRE AUX ENJEUX DE TERRITORIALISATION DU PLAN.

Un Comité Responsable de Plan

(Composition précisée dans l'article 10 du décret°2007-1688 du 29 novembre 2007 et l'article 34 de la loi A.L.U.R. n° 2014-366 du 24 mars 2014)

Il valide la stratégie et décide des orientations et actions du Plan ; il émet des avis. Il s'assure de la mise en œuvre des actions du Plan. Il suit leur avancée et les réoriente, s'il y a lieu. C'est aussi une instance d'information, de débat, de mise en synergie des acteurs du Plan.

Un Comité stratégique

(Composition : Corps préfectoral, élus départementaux, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Directeur Départemental des Territoires, Directeur délégué du pôle de cohésion sociale du Conseil départemental, Chargée de mission Logement-Accès aux droits)

Il définit la stratégie et les orientations du Plan. Il assure la coordination politique du Plan. Il mandate l'équipe technique pour l'animation et le suivi des actions du Plan, pour l'étude de problématiques spécifiques ou l'exploration de nouveaux champs d'action.

Une équipe technique opérationnelle

(Composition : Chargée de mission Logement – Pauvreté – Insertion de la DDSP, Adjoint au Chef de service de la Construction et du Logement et Chargée d'études Habitat de la DDT, Chargée de mission Logement-Accès aux droits du Département, Responsable du pôle d'intervention sociale et aide aux familles de la CAF ou son représentant. Cette équipe peut s'adjoindre toute personne qualifiée en interne ou en externe en fonction des sujets traités).

Elle anime le Plan, suit la mise en œuvre des actions en proposant des solutions aux difficultés éventuellement rencontrées par les partenaires, s'assure de la cohérence des actions entre elles. Elle recueille les données à partir d'une liste d'indicateurs pour évaluer les actions et formule des propositions de réorientation, si nécessaire.

Elle anime et alimente l'instance de concertation départementale et organise la coordination avec les comités territoriaux

L'instance de concertation et d'observation : cellule de veille départementale

3 comités territoriaux : Lafayette, Jeune Loire, Velay

▪ LA CELLULE DÉPARTEMENTALE DE VEILLE SOCIALE

La cellule départementale de veille sociale est composée de représentants de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), de l'Agence Régionale de la Santé, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales, des bailleurs sociaux, du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), des services hospitaliers généraux et spécialisés, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) qui gèrent des logements d'urgence, le CCAS du Puy-en-Velay, les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile, des représentants des usagers du CRPA (Conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées), des représentants associatifs de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (AHI) et ceux dont la mission est l'accompagnement vers le logement.

Elle est animée par l'équipe technique opérationnelle du PDALHPD.

Instance de coordination des acteurs, elle s'assure de l'adaptation des mesures du Plan au regard des évolutions départementales.

Elle pilote l'ensemble du dispositif d'observation. Elle détermine et priorise les objectifs de travail et en définit les modalités. Elle met en place des groupes de travail sur des thématiques spécifiques et peut se réunir en cas de crise, arrivée massive de population par exemple.

▪ LES COMITÉS DE SUIVI

2 Comités de suivis sont actifs. Ils ont pour objet d'améliorer les pratiques des acteurs pour une meilleure prise en charge des personnes et des familles.

- **Le Comité de suivi des Pensions de Famille,**
- **Le Comité de suivi relatif aux interventions sociales liées au logement.**

Le Comité de pilotage du SIAO mis en place en 2013 est ré-activé en 2018.

× Les 3 comités territoriaux : Lafayette, Jeune Loire, Velay

Les Comités territoriaux regroupent les représentants de l'Etat (Sous-préfecture, DDCSPP, DDT), du Département, les élus des EPCI et des principales communes, les CCAS, les bailleurs sociaux, le SIAO, les acteurs de terrain de l'hébergement et du logement (associations, travailleurs sociaux), les représentants des usagers, la CAF/MSA, AMALLIA.

- Leur périmètre est celui des Territoires d'Action Sociale .
- Leur mission est de coordonner la mise en œuvre des actions du PDALHPD et de veiller à leur cohérence avec les dynamiques territoriales, d'assurer une mission d'observation locale, d'élaborer des propositions, de coordonner la résolution de « cas bloqués » concernant l'accès et le maintien dans le logement.
- Sur la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, la cohérence avec les dispositifs (PLH, Politique de la ville, la CIL) sera recherchée.
- La première année, l'équipe technique impulse et soutient la mise en œuvre des comités territoriaux.

× La participation des usagers aux instances de gouvernance et de suivi des actions du Plan

La participation des usagers est organisée, dans un premier temps, à l'échelle des 3 comités territoriaux. Seront notamment mobilisés :

- Des membres départementaux du CRPA (Conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées), des représentants locaux des associations de locataires.
- Des personnes qui participent aux groupes ressources RSA mis en place par les Territoires d'Action Sociale.
- Des représentants des centres sociaux.
- Des représentants des associations de locataires.

Une démarche de valorisation et d'acquisition de compétences leur sera proposée pour faciliter la mise en œuvre de leur mission.

Dans la continuité de la démarche conduite lors de l'élaboration du diagnostic territorial partagé 360° du sans-abrisme au mal au logement cours duquel un groupe d'usagers avait été constitué, un travail préparatoire avec les acteurs relais sera organisé pour cibler les personnes à inviter, définir le socle d'information à transmettre et les modalités de leur diffusion.

■ LE PROJET STRATÉGIQUE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DE LA HAUTE-LOIRE 2018-2023

Le projet stratégique s'articule autour de 2 principes, 3 ambitions, 5 orientations stratégiques.

➡ **Les principes** : renforcer ce qui marche, lever les freins à l'action et mobiliser.

➤ Les ambitions

LES AMBITIONS

Proposer des solutions d'hébergement et de logement aux ménages qui aujourd'hui sont orientés par défaut, faute d'offre adaptée

Renforcer la territorialisation

Poursuivre les actions auprès des habitants pour prévenir le mal logement, pour favoriser l'autonomie des personnes

LA MISE EN ŒUVRE

Observer, identifier les freins à l'action.
Déployer le SIAO pour améliorer la fluidité des parcours.
Mobiliser les collectivités, les bailleurs sociaux pour la production d'une offre de logements adaptés.

Un périmètre retenu : le Territoire d'Action Sociale.
3 Comités territoriaux auquel les habitants sont associés.

Prévenir par une meilleure information des publics, par une qualification de l'accompagnement social, par des actions collectives de prévention.

LES OPPORTUNITÉS

Une nouvelle cartographie des EPCI, de nouvelles compétences.

De nouveaux documents « cadres » en cours d'élaboration :

- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH).
- le Programme Local de l'Habitat et la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.
- Le renouvellement des Conventions d'Utilité Sociale par les bailleurs sociaux.

Une territorialisation déjà effective :

- 3 Commissions territorialisées de prévention des expulsions (CTPEX).
- Une offre d'hébergement organisée sur chacun des grands bassins de vie.
- Un travail territorialisé entre acteurs sociaux, acteurs de l'hébergement, du logement accompagné, du logement de droit commun pour trouver les réponses adaptées aux besoins des ménages.
- Une réorganisation et un repositionnement des Territoires d'Action Sociale.

Une bonne dynamique associative.

➤ 5 orientations stratégiques

Axe 1. Favoriser la fluidité des parcours (des personnes et des familles hébergées et en logement accompagné pour mettre fin aux orientations par défaut et/ou permettre des parcours ascendants)

Adapter et développer l'offre d'hébergement jusqu'au logement accompagné

Élargir le périmètre du SIAO à l'ensemble du champ de l'hébergement jusqu'au logement ordinaire

Coordonner les politiques d'insertion et les politiques de logement en faveur des jeunes en difficulté pour favoriser leur parcours d'insertion afin d'éviter les ruptures de parcours.

Axe 2. Répondre aux besoins des publics en matière de logement au titre de la production de logements sociaux et de l'attribution

Axe 3. Poursuivre les actions visant à améliorer la qualité de l'ensemble du parc de logements privé et public et renforcer la lutte contre l'habitat indigne

Axe 4. reconduire le volet prévention et la dynamique engagée pour clarifier et qualifier l'accompagnement social des publics du plan.

Poursuivre les actions de prévention

Poursuivre la dynamique engagée pour clarifier et qualifier l'accompagnement social des publics du plan

Axe 5. Observer et communiquer

Améliorer la connaissance des publics du PDALHPD

Communiquer

■ LE PROGRAMME D' ACTIONS

AXE 1 - FAVORISER LA FLUIDITE DES PARCOURS (DES PERSONNES ET DES FAMILLES HEBERGEES ET EN LOGEMENT ACCOMPAGNE POUR METTRE FIN AUX ORIENTATIONS PAR DEFAUT ET/OU PERMETTRE DES PARCOURS ASCENDANTS)

AXE 1.A – ADAPTER ET DÉVELOPPER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT JUSQU'AU LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

➔ ACTION 1.1 – Adapter et développer l'offre d'hébergement d'urgence aux besoins de mise à l'abri

× *Contexte*

L'hébergement est assuré par des dispositifs qu'il convient de maintenir dans leur variété et leur territorialité et de renforcer à la marge. L'hébergement d'urgence se caractérise par :

- des mises à l'abri parfois précaires et coûteuses (hôtel) et inadaptés aux publics accueillis (familles) ;
- une progression non maîtrisable des besoins issus essentiellement des flux migratoires ;
- des hébergements de longue durée pour des familles relativement nombreuses (3 enfants en moyenne) et à droits incomplets, représentant 64 % du total des hébergés dans le département et 96 % des hébergés en urgence (non éligibles au logement).

Les publics hébergés en insertion et en urgence sont souvent confrontés à des problématiques sanitaires (notamment souffrance psychique) et représentent 260 personnes en moyenne ces dernières années (avec une augmentation de la part des publics non éligibles à l'insertion présents en hébergement d'urgence) :

Situation de l'hébergement AHI 43 : SEMAINE 38 (18 au 24 septembre 2017) = 284 personnes hébergées (dont 129 enfants - en famille)

dont personnes hébergées issues des flux migratoires au 22/09/2017 : 169 personnes hébergées dont 89 enfants (53 ménages de 23 nationalités) soit 60 % du total des personnes hébergées (et 69 % des mineurs hébergés).

Les publics hébergés non éligibles à l'insertion et ceux pour lesquels l'enjeu n'est pas prioritairement le logement (victimes de violence) sont très majoritaires et les publics hébergés ayant vocation à intégrer le logement sont minoritaires : ces derniers bénéficient de l'accès au logement adapté et accompagné ainsi qu'au logement ordinaire sous réserve de maintenir et renforcer le panel de prestations existantes dans le département et d'adapter la typologie des logements de droit commun disponibles aux besoins (petits logements).

Le public hébergé dans les structures d'urgence est éloigné du logement, soit juridiquement (non éligible), soit du fait de l'impossibilité à habiter pour les ménages nouvellement statutaires, non encore intégrés et qui relèvent d'un hébergement accompagné dans le dispositif généraliste faute de disponibilité en CPH.

× Objectifs

- OBJECTIFS GÉNÉRAUX
 - Accueillir dans de bonnes conditions les ménages sans abri.
 - Mise sous statut de l'ensemble du parc d'hébergement d'urgence en 5 ans
- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
 - Requalifier, dimensionner et localiser l'offre d'hébergement d'urgence au regard des besoins des hébergés et des capacités de prise en charge des territoires.
 - Supprimer les capacités précaires d'hébergement d'urgence (CHU, Hôtel) au profit de capacités pérennes.
- OBJECTIFS QUANTITATIFS
 - Création de 20 places d'hébergement d'urgence sous statut par an pendant 4 ans (CHRSU) par transformation de places précaires.

× Publics

- Ménages ayant besoin d'un hébergement.

× Descriptif de l'action

1. **Préalable : Préserver le socle de prestations hébergement existantes et financées :**
 - reconduction des enveloppes hébergement d'urgence (programmes 177 : base 2017) dans l'attente des financements pérennes dans le cadre de la mise sous statut du parc d'hébergement d'urgence
2. **Améliorer la qualité des hébergements d'urgence : diminution des nuitées hôtelières :**
 - Prise en charge des publics hébergés à l'hôtel en appartements d'urgence ou en place de CHRSU) : sans incidence financière
3. **Dimensionner les capacités en fonction des besoins : création de places d'hébergement d'urgence en CHRSU**
 - Création de places d'hébergement d'urgence en CHRSU. Entre 80 et 90 personnes sont hébergées en permanence dans des structures d'urgence non pérennes : le besoin est de 20 places supplémentaires de CHRSU sur 4 ans ; Financement en mesures nouvelles DGF,

soit 20 places x 8 000 € = 160 000 € par an (compensation partielle par réduction des enveloppes d'intervention d'hébergement d'urgence et de nuitées hôtelières)

4. **Répartir l'offre d'hébergement d'urgence** par la poursuite des mesures de territorialisation en cours depuis 2014 : installation de places d'urgence sous statut CHRS dans le centre et l'ouest du département (20 places ont été créées dans l'arrondissement du PUY EN VELAY et 18 places dans l'arrondissement de BRIOUDE entre 2015 et 2017).

✗ **Pilote de l'action** : Etat (DDCSPP – DGS)

✗ **Partenaires/engagements des parties prenantes**

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
Etat/DDCSPP		Action sans incidence financière : la répartition des capacités est prévue contractuellement.
Opérateurs sociaux sous contrat pluriannuel d'objectifs (soit 2 associations gestionnaires notamment de CHRS, d'hébergement d'urgence et de logements temporaires).		

✗ **Calendrier prévisionnel**

1. Préservation du socle de prestations hébergement existantes : LOLF – Action prioritaire
2. Amélioration de la qualité de l'hébergement d'urgence : permanent
3. Création de places : adaptation permanente au besoin quantitatif et qualitatif de mise à l'abri (inconditionnalité)
 - 2018 (10 places CHRSU : 80 000 €) estimation : arrondissement Le Puy En Velay = 5 places, arrondissement BRIOUDE = 5 places
 - 2019 (20 places CHRSU : 160 000 €) estimation : arrondissement Le Puy En Velay = 6 places, arrondissement BRIOUDE = 14 places
4. Répartition d'une nouvelle offre d'hébergement d'urgence : permanent, en fonction des mesures nouvelles allouées.

× Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Nombre de places installées et occupées par catégorie et territoire (taux occupation)	SIAO	2017	Rapports d'activités annuels des structures d'hébergement
Nombre de ménages et de personnes sollicitant un hébergement			
Nombre de ménages et de personnes orientées en hébergement par le SIAO (par catégorie et territoire)			
Nombre de ménages et de personnes admises en hébergement (admission conforme à l'orientation ou par défaut)			
Nombre de ménages et de personnes orientées mais non admises (cause de la non admission, situation finale du ménage)			

➤ Action 1.2 - Conforter les capacités des dispositifs d'hébergement d'insertion et de logement accompagné : pensions familles, intermédiation locative

x Contexte

Le dispositif de logement accompagné est déployé en Haute-Loire depuis 2004, date d'ouverture de la première pension de famille.

A ce jour il existe 53 places de pension de familles et 20 places de résidence d'accueil.

Au regard du profil des publics accueillis , et en référence aux besoins repérés lors du comité de suivi de ce dispositif en 2017, le besoin porte sur des places en résidence d'accueil .

Le développement de l'intermédiation locative est également apparu nécessaire au regard des nouveaux publics notamment les jeunes et les réfugiés et des besoins repérés dans la CCAPEX

x Objectifs

▪ OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Renforcer l'offre de logement adapté et accompagné pour les publics hébergés ou sans domicile

▪ OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer des mesures d'intermédiation locative et, par là même, renforcer la place de l'offre de logements privés dans le PDALHPD.
- Mettre en place le projet de 20 places en pensions de familles.

▪ OBJECTIFS QUANTITATIFS

- 16 mesures nouvelles pour 16 appartements en intermédiation locative généraliste (location sous location).
- 20 places de pensions de famille supplémentaires.

x Publics

- Ménages désocialisés privés durablement de logement et ayant vocation à réintégrer un logement ordinaire après une période d'apprentissage et de réadaptation à l'habitat autonome
- Réfugiés

× *Descriptif de l'action*

- Préservation du socle de prestations logements adaptés ou accompagnés existantes et financées (cf. supra bilan du PDAHI).
 - Reconduction des enveloppes AHI (programmes 177,135 pour les MOUS et FNAVDL) : pensions de famille, logement temporaire, intermédiation locative (mandat de gestion et location sous location), AVDL.
- Poursuite du déploiement de l'intermédiation locative généraliste (location sous location) y compris pour les jeunes et les réfugiés
 - Mesures nouvelles en fonctionnement, programme 177 : cible 16 appartements x 5 000 € = 80 000 € sur 4 ans (20 000 € par an pour 4 appartements).

NB : le logement des réfugiés n'est pas compris dans cette estimation : à ce stade du dialogue de gestion (30/01/2018) il est indiqué que les besoins en IML des réfugiés seraient intégrés dans le plan « logement d'abord » et de lutte contre le sans-abrisme 2018/2022.
- Poursuite de la programmation des maisons relais et résidences d'accueil.
 - Un seul projet de création de pension de famille planifié et programmé sur la période 2018 – 2021 pour une capacité de 20 places dans l'ouest du département.

Mesures nouvelles en fonctionnement : cible 20 places x 16 € x 365 jours = 116 800 € (ressources issues du plan de relance 2017 2021 des pensions de famille et des résidences accueil).

Ce projet trouve son origine dans les besoins mis en évidence lors des états des lieux et planifications précédentes (notamment PDALPD 2014 – 2018 et diagnostic à 360°) et qui figureront également dans le PDALHPD en cours d'élaboration (territoire dépourvu de pension de famille dans l'ouest du département de la Haute-Loire). Au cours des discussions et concertations, les partenaires et opérateurs sociaux ont évoqué la possibilité de la création d'une maison relais sur la commune de SAINTE FLORINE mais le projet est resté à l'état de déclaration d'intention et n'a pu faire l'objet d'un avis en opportunité de la DDCSPP et de la DDT en l'absence des éléments de base suivants :

 - *projet immobilier et social, implantation, partenariats, cofinancements potentiels : non connus*
 - *compétences du porteur de projet sur les volets technique, financier et social : pas de porteur de projet identifié*- Compte tenu des besoins identifiés, nous souhaitons toutefois maintenir ce projet de création (qui sera précisé et affiné) dans l'objectif pluriannuel avec une date d'ouverture en 2019 ou 2020 au regard de la dynamique qui résultera de la publication du PDALHPD 43 en fin 2017.

× Pilote de l'action : Etat (DDCSPP)

× Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
DRDJSCS / DREAL / DGCS	/	Enveloppes LOLF
DDT	Programmation investissement pension de famille (si nécessaire)	/
Département	/	Financement ASLL et cofinancements éventuels autres mesures
Opérateurs gestionnaires de logements adaptés ou accompagnés ou agréés au titre du CCH (IGLS)	A définir	A définir
Opérateurs en charge de l'intervention sociale liée au logement (AVDL et ASLL).	A définir	A définir

× Calendrier prévisionnel

- Préservation du socle de prestations logements adaptés ou accompagnés : prioritaire. Calendrier LOLF.
- Déploiement de l'intermédiation locative généraliste (location sous location) : prioritaire
 - 2018 (4 appartements : 20 000 €)
 - 2019 (4 appartements : 20 000 €)
 - 2020 (4 appartements : 20 000 €)
 - 2021 (4 appartements : 20 000 €)
- Programmation des places de pensions de famille : Calendrier à définir, 2019 au plus tôt.

× Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Nombre d'appartements mobilisés en Intermédiation locative (location/sous-location)	DDCSPP	2017	16 appartements supplémentaires d'ici 2021
Données relatives au suivi de l'Intervention Sociale Liée au Logement : Charte départementale Etat / Conseil départemental Puis, le cas échéant, données harmonisées en cours d'élaboration : Travaux du groupe de travail régional Etat / FAPIL	Opérateurs	2017	/
Données des rapports d'activités	Opérateurs	2017	Mise en place d'un cadre harmonisé type pour le rapport d'activités.

× Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

- schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile
- plan départemental de l'habitat
- plan local de l'habitat

➔ Action 1.3 – Structurer le SIAO

Un comité de pilotage du SIAO a été mis en place en 2013.

× Contexte

Le SIAO ne maîtrise pas toutes les places d'hébergement et de logement accompagné. Le déploiement du SI-SIAO est l'occasion de redéfinir les modalités de partenariat entre le SIAO et les opérateurs de l'Accueil l'Hébergement et l'Insertion (AHI) et de construire un pont avec le logement accompagné et le logement ordinaire.

Un travail a été conduit pour établir la cartographie de l'activité du SIAO de la Haute-Loire au regard des missions du SIAO urgence et des missions du SIAO insertion définies dans la circulaire du 8 avril 2010 complétée par la circulaire du 17 décembre 2015 et identifier les marges de progrès.

× Objectifs

▪ OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Traiter avec équité les demandes d'hébergement, de logement accompagné sur l'ensemble du département.
- Simplifier les démarches pour les usagers.
- Orienter les personnes en fonction de leurs besoins et non seulement en fonction de la disponibilité de telle ou telle place.
- Améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement.

▪ OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Déployer le SI-SIAO.
- Clarifier et structurer le partenariat entre le SIAO et les opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné.

▪ OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Etablir les conventions avec les opérateurs.

× Publics :

- Les ménages sans domicile fixe, ménages en sortie d'hébergement ayant vocation à accéder à un logement, ménages logés dans un logement accompagné.

× Descriptif de l'action

Mise en place d'une démarche de formation/action pour que chaque structure proposant des places d'hébergement s'approprie l'outil SI-SIAO. Il s'agit de :

- créer une culture commune sur les objectifs attendus d'un tel outil : améliorer la prise en charge des personnes, le suivi des parcours, faciliter l'accueil de l'utilisateur qui n'a plus à répéter son histoire...,
- apprendre les procédures pour le renseigner.

Ce sera également l'occasion de revoir les modalités de l'orientation des personnes, préparer l'information des prescripteurs, organiser les commissions d'orientation (voir ci-après).

Information des prescripteurs sur :

- Les modalités de l'orientation des personnes, des familles,
- Les caractéristiques de l'offre (de l'hébergement d'urgence au logement accompagné) : type d'hébergement (collectif, diffus), projet social...
- les conditions d'accès.

Cette étape est indispensable pour une régulation future de l'ensemble de l'offre et de la demande via le SIAO et d'une orientation réussie. C'est l'occasion de partager les pratiques en matière d'évaluation sociale des situations des personnes et de propositions d'orientation.

Structuration du partenariat entre le SIAO et les opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné par la mise en place de conventions.

× Pilotes de l'action : Etat (DDCSPP) et Département

× Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
Etat/DDCSPP	Mise en place de la formation sur le SI-SIAO.	/
SIAO et opérateurs	Mise en place des conventions.	/

× Calendrier prévisionnel

- Déploiement du SI-SIAO en 2018.
- Signature des conventions en 2018

× Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Mise en place du SI-SIAO	Etat (DDCSPP)		/
Nombre de structures qui le renseignent	Opérateurs	Date de mise en place du SI-SIAO	100% des structures le renseignant
Nombre d'informations et nombre de prescripteurs présents.	Etat (DDCSPP) Département		/
Nombre de personnes orientées vers un logement accompagné, Nombre de personnes orientées vers un logement ordinaire.	SIAO		/
Nombre et nature des conventions de partenariat entre le SIAO et les opérateurs.	SIAO		/

× Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

Plan Départemental de l'Habitat, Plan Départemental d'Insertion, Pacte Territorial d'Insertion, Programme Local de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

AXE 1.C – Coordonner les politiques d’insertion et les politiques de logement en faveur des jeunes en difficulté pour favoriser leur parcours d’insertion afin d’éviter les ruptures de parcours.

➔ Action 1.4 – Poursuivre les actions visant à qualifier l’hébergement et le logement accompagné pour les jeunes

× Contexte

L’orientation des jeunes sur le Puy en Velay sans solution de logement s’organise dans le cadre d’une commission bimensuelle, pilotée par le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) qui réunit les opérateurs de l’hébergement du bassin du Puy-en-Velay: les bailleurs, la Mission Locale, le CCAS du Puy-en-Velay, le Conseil départemental.

Deux actions avaient été proposées dans le PDALPD 2014 – 2018 pour favoriser l’insertion des jeunes:

- Une offre de logement en diffus pour des jeunes volontaires pour entrer dans une démarche d’insertion professionnelle. En 2014, l’Agence Immobilière à Vocation Sociale la Clef 43 a mobilisé 4 logements temporaires pour des jeunes de 18 à 25 ans défavorisés qui étaient motivés pour entrer dans une démarche d’insertion professionnelle. Un partenariat a été construit avec la Mission Locale pour les accompagner dans une insertion professionnelle. Cette action a été financée par la fondation de l’Abbé Pierre. Les besoins sont estimés à 10 places.
- La qualification de l’offre d’hébergement en collectif. Il s’agissait d’évaluer le besoin de mettre en place un accompagnement spécifique des jeunes hébergés en Foyer de Jeunes Travailleurs. Cette action n’a pas été mise en place mais les difficultés de gestion des hébergements collectifs révèlent toute sa pertinence. 2 FJT basés au Puy-en-Velay sont des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) : 80 lits gérés par le Foyer Vellave et 107 lits gérés par l’association foyer des jeunes.

Par ailleurs, le SIAO dénombre 132 jeunes de moins de 25 ans accueillis par le service urgence en 2015 et 152 en 2016 et une part de jeunes majeurs de moins de 25 ans qui ne cesse d’augmenter, près d’un quart du public majeur accueilli.

Le groupe de travail réuni dans le cadre de l’élaboration du plan, s’appuyant sur l’évaluation des actions ci-dessus, a préconisé trois approches décrites à travers 3 actions

➔ Action 1.4.a) - Proposer un parcours ascendant pour des jeunes vivant dans la rue

✖ *Objectifs*

▪ OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Améliorer les conditions d'accueil des jeunes vivant dans la rue, ces derniers étant souvent carencés sur le plan éducatif et/ou n'ayant plus les repères pour s'inscrire dans un parcours d'insertion et/ou avec des problèmes de santé, addictions, troubles psychiques.
- Renforcer la coordination des acteurs afin de proposer aux jeunes en grande difficulté, en situation d'exclusion accueillis dans l'hébergement d'urgence un parcours global d'insertion (hébergement, logement, santé, formation, travail).

▪ OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Etude de faisabilité d'une expérimentation visant à mettre en œuvre une démarche partenariale pour améliorer l'accueil d'urgence spécifique des jeunes de moins de 25 ans à la rue, sans soutien, sans revenu, dans le cadre d'approches innovantes.
- Construire un cahier des charges définissant cette mission et délimiter le territoire d'expérimentation.
- Mobiliser des partenariats et rechercher des financements dédiés.

▪ OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Au-moins 10 sorties positives annuelles de jeunes de moins de 25 ans de la rue ou d'habitat précaire, sur la durée du plan.

✖ *Publics*

- Les jeunes défavorisés, en rupture, repérés par le SIAO, accueillis dans l'hébergement d'urgence et/ou ayant une élection de domicile.

✖ *Descriptif de l'action*

Mise en place d'une démarche d'accueil spécifique pour chaque jeune de moins de 25 ans qui est orienté vers une structure d'hébergement :

- Une évaluation sociale de la situation de la personne qui prend en compte le jeune, dans la globalité de son parcours,
- Un partage, avec le jeune, et les différents services de la structure d'accueil, d'un projet de construction d'un parcours, ce dernier peut être peu ambitieux dans un premier temps.
- La nomination d'un référent sous l'égide du SIAO référent du parcours du jeune, qui assure, selon le projet, les relais avec les acteurs extérieurs à la structure.

× **Pilotes de l'action** : Etat – Département

× **Pilote du projet** : SIAO

× **Partenaires/engagements des parties prenantes**

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
Etat (DDCSPP et Département)	Pilotage de la démarche	A rechercher
SIAO	Animation	/

× **Calendrier prévisionnel**

- 2019

× **Indicateurs et modalités de l'évaluation**

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Nombre de jeunes en demande d'hébergement d'urgence par an	SIAO	2018	/
Nombre de jeunes accueillis en hébergement d'urgence par an			
Nombre d'évaluations sociales conduites par an	Opérateurs	2019	
Nombre de sorties positives Vers le logement accompagné Vers le logement ordinaire	Rapport d'activités de l'opérateur	dès mise en place du SI-SIAO	augmentation des sorties positives

× **Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

Pacte Territorial d'Insertion, Schéma de Protection de l'Enfance, Garantie jeunes.

➤ Action 1.4.b) – Conforter le dispositif de logement accompagné pour des jeunes défavorisés en voie d'insertion professionnelle

× Objectifs

▪ OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Lever les freins liés à l'accès à un logement pour les jeunes défavorisés inscrits dans un parcours d'insertion professionnel
- Eviter la rupture des parcours de jeunes défavorisés en voie d'insertion professionnelle.
- Favoriser l'autonomie et l'insertion des jeunes défavorisés. Le rendre acteur de son parcours.
- Coordonner les politiques d'insertion et les politiques de logement en faveur des jeunes en difficulté pour éviter les ruptures de parcours.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mettre en place un accompagnement permettant de favoriser l'accès à un logement autonome de manière durable pour les jeunes inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle : agir simultanément sur les deux volets de l'insertion : insertion professionnelle et insertion par le logement
- Rechercher le type de logement correspondant au besoin du jeune.

▪ OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Accompagner entre 10 et 20 jeunes sur 12 mois – pour moitié sur le territoire du Velay, l'autre moitié répartie entre le territoire de la Jeune Loire et le territoire de Lafayette.

× Publics

- Les jeunes de 18 à 25 ans ayant validé un projet professionnel, en formation ou en emploi et présentant un risque majeur d'hébergement, de mal logement ou de logement précaire pouvant constituer un frein à l'insertion.

× Descriptif de l'action

- Mise en place de 10 mesures en file active de 6 mois renouvelables 1 fois dans la limite maximale de 12 mois.

- L'accompagnement vise à :

- Définir le projet logement avec le jeune, rechercher le type de logement adapté, l'accompagner dans les démarches administratives, l'aider à s'approprier le logement, l'accompagner dans le suivi budgétaire, assurer la médiation avec le propriétaire.
- Soutenir la démarche d'insertion professionnelle du jeune en assurant le lien avec la mission locale notamment.
- Assurer le relais avec les dispositifs de droit commun.

× Pilotes de l'action : Etat et Département

× Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
Etat/DDCSPP	Pilotage de l'action	20 000 €
Département		20 000 €
La Clef 43	Mise en œuvre de l'action	Recherche de cofinancements : CAF, collectivités...

× Calendrier prévisionnel

- Appel à projet : 1^{er} semestre 2017
- Mise en œuvre octobre 2017 pour une durée d'un an.

× Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Nombre de prescriptions	Rapport d'activité de l'opérateur	2017	Entre 10 et 20 parcours d'insertion professionnelle stabilisés grâce à l'insertion par le logement
Nombre de jeunes accompagnés Résultats		2018	

× Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

Garantie jeunes, Fonds d'appui aux politiques d'insertion

➔ Action 1.4.c) – Améliorer l'accueil des jeunes en Foyer logement

× **Objectifs**

▪ OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Améliorer la qualité de l'accueil et la prise en charge des jeunes dans les Foyers-logement.

▪ OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Actualiser et mettre en conformité le statut juridique des foyers logements vers un statut de résidences sociales et/ou FJT et mettre en œuvre des projets socio-éducatifs confiés à un personnel qualifié.
- Accompagner la mise en œuvre de la fonction socio-éducative au sein d'un FJT.

▪ OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Transformer les 193 places de foyer logement en résidence sociale et/ou FJT.

× **Publics**

- Les jeunes de 18 à 25 ans en voie d'insertion sociale et professionnelle, avec priorité d'accès aux jeunes avec ou sans emploi, ayant de faibles ressources et qui rencontrent des difficultés particulières d'accès au logement en veillant à assurer une mixité des publics jeunes.

× **Descriptif de l'action du Puy-en-Velay**

Création d'un groupe de travail partenarial (Etat, Département, CAF, Action Logement, URHAJ, Bailleur gestionnaire, CCAS, CA du Puy-en-Velay) en vue de :

- La mise en conformité réglementaire,
- L'élaboration du projet social de la structure
- L'évolution vers la définition d'un projet socio-éducatif qui sera mis en œuvre par un personnel qualifié
- La recherche de co-financements

✖ **Pilotes de l'action** : Etat (DDCSPP et DDT) en lien avec le Département et la CAF 43

✖ **Partenaires/engagements des parties prenantes** :

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
ETAT - DDT - DDCSPP	Conduite de projet Agrément résidence sociale Habilitation FJT (ESMS)	Recherche de financement au titre de l'AGLS (aide à la gestion locative sociale)
CAF 43	Accompagnement technique et financier sur la mise en place de la fonction socio-éducative au sein des FJT Etablissement de la convention de prestation de service liant le gestionnaire FJT et la CAF	Prestation de service
Département	Orientation des publics Coordination action sociale	/
URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes)	Appui technique au montage du projet.	/
Gestionnaire	Etablissement du projet social, socio-éducatif sur la base d'un diagnostic partagé avec les acteurs	Participation à définir
Action Logement	Mobilisation des outils pour l'accès au logement Appui technique	A définir

× Calendrier prévisionnel

- Mise en conformité réglementaire :2018
- Construction du projet social et du projet socio-éducatif : 2018
- Mise en œuvre opérationnelle : 2018

× Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Date des autorisations administratives	Préfet	2018	/
Etablissement du projet socio-éducatif	Gestionnaire	2018	Etablissement des documents réglementaires
Etablissement du contrat de projet	Gestionnaire/CAF	2018/2019	
Agrément du projet socio-éducatif	CAF		
Evaluation (cf. schéma d'évaluation)			Mesure de l'impact sur la qualité de l'accompagnement socio-éducatif

× Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

- Plan local de l'habitat

AXE 2 - REpondre aux besoins des publics en matière de logement

AXE 2.A - Attribution et mixité sociale : Veiller à la prise en compte des publics du PDALHPD dans les politiques et projets des EPCI

➤ Action 2.1 – PDALHPD et politiques intercommunales – La Communauté d'Agglomération du Puy-en-velay

× Contexte

La loi ALUR, complétée par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, a réformé la gestion des demandes et attributions des logements sociaux pour les EPCI qui disposent d'un PLH approuvé et de quartiers prioritaires de la politique de la ville. La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est désormais en position de chef de file de la politique locale des attributions de logements sociaux. Ces évolutions réglementaires visent :

- à **simplifier les démarches des demandeurs** et à rendre plus lisibles, transparents et efficaces les processus d'attribution ;
- à mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions avec la Conférence Intercommunale du Logement. Une convention intercommunale d'attribution est mise en place ;
- à **instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social** dès l'amont du dépôt de la demande et tout au long de l'avancement de son traitement. Un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs est défini ;
- à **améliorer la mixité sociale** sur les territoires avec la mise en œuvre d'outils opérationnels en faveur de la mixité dans les immeubles, dans les quartiers et à l'échelle des bassins de vie. L'une des mesures de la loi Egalité et Citoyenneté prévoit que, dans chaque agglomération compétente en habitat, au moins 25 % des attributions réalisées hors quartiers prioritaires de la politique de la ville le seront à des familles du premier quartile de revenus.

× Objectifs

- OBJECTIFS GÉNÉRAUX
 - Intégrer les besoins des ménages du PDALHPD dans la programmation des logements très sociaux publics (40% de PLAI).
 - Veiller à la bonne prise en compte des publics du PDALHPD dans les politiques d'attribution de logements.
- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
 - Faire valoir les besoins des publics du PDALHPD et favoriser le dialogue entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les opérateurs de l'AHU.

- OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Sans objet

- **× Publics**

- Publics du PDALHPD

- **× Descriptif de l'action**

- Mobilisation de l'information concernant la demande de logement social sur le territoire de l'agglomération et des besoins des publics du PDALHPD en logements adaptés pour définir les caractéristiques de la production de logements très sociaux.
- Dans le cadre de **la Conférence Intercommunale du Logement** coprésidée par le Préfet et le Président de l'EPCI :
 - Définition des orientations stratégiques de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux pour les ménages du PDALHPD et pour les ménages résidant au Val Vert à reloger dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine), en étant attentif à développer la mixité sociale et l'équilibre social territorial.
 - Partage des attentes, des contraintes, des marges de manœuvre de chacune des parties prenantes : Etat, collectivités, bailleurs, opérateurs de l'AHU ainsi que des savoir-faire en matière d'accueil, de maintien dans le logement et de relogement des publics PDALHPD.
 - Amélioration de la transparence du dispositif pour les demandeurs et mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
 - Elaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution.
- Information et prise en compte des orientations de la CIL par les partenaires.
 - Pour les bailleurs, dans le cadre de leurs CAL (Commissions d'Attribution des Logements),
 - Pour la Communauté d'Agglomération, prise en compte du public du PDALHPD et des ménages à reloger dans le cadre du NPNRU.
 - Pour la Communauté d'Agglomération, les bailleurs, Action Logement : déploiement du guichet unique.
- Dans le cadre de l'élaboration du prochain **Programme Local de l'Habitat** de la Communauté d'agglomération, **identification d'actions en cohérence avec le PDALHPD.**

× Pilotes de l'action : Communauté d'agglomération en lien avec l'Etat (DDCSPP et DDT)

× *Partenaires/engagements des parties prenantes*

- Partenaires : membres de la CIL
- Engagements : à définir dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA)

× *Calendrier prévisionnel*

- Arrêté de constitution CIL le 22/08/2017
 - installation de la CIL le 25/01/2018
 - approbation du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay : fin 2018.

× *Indicateurs et modalités de l'évaluation*

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Evolution de la demande de logement social sur la Communauté d'Agglomération (CA).	ARAUSH ¹	2017	Observation de l'adéquation entre l'offre et la demande
Nombre de relogement des publics prioritaires et localisation <i>dont ménages relogés dans le cadre du NPNRU</i>	Bilan accords collectifs/contingent Préfectoral	2017	25% des attributions de logement aux ménages DALO ou, à défaut, des ménages prioritaires. 25% des attributions en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour les demandeurs du 1 ^{er} quartile, 50% des attributions aux demandeurs autres que le 1 ^{er} quartile dans les QPV ² .
Actions du PLH spécifiques en direction du public PDALHPD	Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	Plan d'actions	/
Mise en place du guichet unique			/

× *Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux*

- Plan local de l'habitat

¹ Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat

² L'objectif peut être modifié par la Conférence Intercommunale du Logement.

➔ Action 2.2 – PDALHPD et politiques intercommunales – les autres EPCI du département non couvertes par un PLH

× *Contexte*

Le Département et l'État se sont engagés dans l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat de la Haute-Loire, document de référence qui organise la cohérence des politiques locales de l'habitat en veillant aux équilibres territoriaux notamment entre les territoires couverts par un Programme local de l'habitat (en Haute-Loire seule la Communauté d'agglomération du Puy en Velay est concernée) et le reste du territoire départemental. C'est aussi un outil d'observation et d'analyse des besoins et de leurs évolutions qui doit tenir compte des enjeux spécifiques liés aux publics défavorisés identifiés dans le PDALHPD. Parmi les enjeux communs des 2 documents on a déjà pu repérer l'adaptation et la réhabilitation des logements du parc existant, le développement d'une production nouvelle ciblée et la mise en place d'une observation partagée de l'habitat en Haute-Loire. En ce qui concerne la politique d'attribution des logements du parc public elle sera organisée par la CIL sur l'agglomération du Puy en Velay et par l'accord collectif pour le reste du département.

× *Objectifs*

- OBJECTIFS GÉNÉRAUX
 - S'appuyer sur le Plan Départemental de l'Habitat, pour sensibiliser et mobiliser les acteurs territoriaux aux enjeux du PDALHPD.
- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
 - Inscrire dans la démarche d'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat, les thématiques et actions du PDALHPD.
 - Mobiliser les acteurs territoriaux pour qu'ils prennent en compte les besoins du public du Plan dans leurs politiques de l'habitat.
- OBJECTIFS QUANTITATIFS
 - Définis dans l'accord collectif départemental : maintien de l'objectif territorialisé (par arrondissement) de 250 ménages logés sur la durée de la convention et territorialisé : **Brioude** : 47 - **Le Puy en Velay** : 105 - **Yssingeaux** : 85

× *Publics*

- Publics du PDALHPD et notamment les publics ciblés prioritaires.

× Descriptif de l'action

Deux volets pour cette action :

Elaboration du PDH – Document stratégique

La démarche d'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat vise à réaliser un diagnostic territorialisé et à définir des orientations opérationnelles à deux niveaux : au niveau départemental et par bassin d'habitat (Velay – Lafayette – Jeune Loire).

Elle prévoit une méthode d'animation dynamique pour mobiliser et impliquer les collectivités, les partenaires institutionnels ou associatifs, les opérateurs publics et privés. Cette démarche concertée est l'occasion d'une sensibilisation des acteurs aux problématiques d'accès et de maintien dans le logement des ménages de leur territoire, de partager les freins et les leviers à leur résolution, de favoriser des initiatives territoriales comme une convergence des politiques pour répondre à la diversité des demandes et des besoins des ménages.

Dans le cadre de la concertation qui va être mise en place, il s'agit de :

- Mobiliser les acteurs du territoire pour qu'ils partagent leurs analyses sur les publics du PDALHPD ;
- Faire émerger des politiques de l'habitat qui prennent en compte les demandes et les besoins des publics PDALHPD.

Préparation d'un nouvel Accord Collectif Départemental.

× Pilotes de l'action : Etat (DDT) et Département pour le PDH

Etat (DDCSPP) et Département pour l'accord collectif départemental

× Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
Département	■ Animation de la démarche d'élaboration du PDH	Cofinancement du PDH
Etat/DDT - DDCSPP	■ Appui technique à l'élaboration du PDH, co-animation des concertations.	
Etat /DDCSPP	■ Préparation de l'Accord Collectif Départemental	
Bailleurs	■ Volume d'attribution de logements sociaux pour le public du PDALHPD, par territoires.	/

× Calendrier prévisionnel

- Elaboration du Plan Départemental de l'Habitat : 2017-2018
- Renouvellement de l'Accord Collectif Départemental : 2019

× Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Nombre de concertations mises en place Nombre de participants	Département	Cade de l'élaboration du PDH	/
Mise en place de l'Accord collectif départemental	Etat	250 attributions de logement	- Maintien du volume d'attributions
Démarches ou projets mis en œuvre par les collectivités	Observatoire de l'habitat	2019	- Bilan des Initiatives de collectivités pour faciliter la production de logement à bas niveau de quittance de loyer, de logements adaptés, d'hébergement et toute initiative favorisant l'accès et le maintien dans le logement des ménages du PDALHPD

× Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

- Plan local de l'habitat

Axe 2.B – Organisation du bâti : Organiser la programmation de logements très sociaux et adaptés (PLAI)

➔ Action 2.3- Organiser la programmation de logements très sociaux et adaptés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

× Contexte

Le marché de l'habitat en Haute-Loire est plutôt détendu, la vacance dans le parc social public était de 7,2% au 1^{er} janvier 2015, 4,6% avec une vacance de plus de 3 mois. Le constat est fait, par les bailleurs comme par les acteurs du logement, que la production de logements neufs en Haute-Loire se fait à des coûts supérieurs à ceux d'autres départements limitrophes, ce qui encourage des poches de concentration de ménages précaires dans les logements les plus anciens.

La programmation se concentre essentiellement sur l'agglomération du Puy-en-Velay qui accueille plus d'un tiers de la population altiligérienne. Elle se fait en lien avec le Programme Local de l'Habitat en cours de révision.

Entre 2014 et 2016, 40% des logements sociaux produits dans la Communauté d'Agglomération ont été financés dans le cadre des PLAIs (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration), soit 89 logements. Ils représentent plus des ¾ de la production en PLAI départementale (76%).

× Objectifs

▪ OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Prendre en compte le besoin de logements très sociaux et adaptés dans la programmation des logements sociaux.

▪ OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Définir un objectif de production de logements très sociaux et adaptés en lien avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et organiser une répartition pertinente sur le territoire de l'agglomération.

▪ OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Le nombre de PLAIs recherché s'intègre en conformité avec les objectifs nationaux fixés annuellement et avec les besoins du territoire (observatoire).
- Le nombre de PLAIs adaptés est à définir avec la collectivité dans le cadre du PLH.

× **Publics**

- Publics du PDALHPD

× **Descriptif de l'action**

La répartition de la programmation de logements très sociaux et adaptés sera définie :

- En s'appuyant sur la connaissance de la demande sociale de logement et des données SYPLO, sur les résultats de l'observation partagée des parcours et des besoins des personnes qui sortent de l'hébergement et sur la connaissance des publics à reloger notamment dans le cadre des CTPEX (Commissions Territorialisées de Prévention des Expulsions) et des CUS (Conventions d'Utilité Sociale).
- En phase avec le futur Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération.

Les communes soumises aux obligations de la loi SRU seront dotées, en premier lieu.

Un travail spécifique sera conduit par la DDT, la communauté d'agglomération du Puy en Velay (dans le cadre de son PLH) et les bailleurs sociaux concernant la programmation. Le Département sera associé dans le cadre de sa politique sur le logement ainsi que la DDCSPP.

× **Pilotes de l'action** : Etat (DDT) – Département et Communauté d'Agglomération

× **Partenaires/engagements des parties prenantes**

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
Etat/DDT + CA	Animation de la programmation	Financement
Etat/DDCSPP	Mobilisation des données SNE, SYPLO, CCAPEX, SI-SIAO....	/
Bailleurs	Mise en œuvre des engagements définis dans leurs Conventions d'Utilité Sociale	
Caisse des Dépôts et Consignations	/	Aide au financement
Département	Définis dans le futur Plan Départemental de l'Habitat	/
Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	Définis dans futur Programme Local de l'Habitat	/

× **Calendrier prévisionnel**

- Calendrier en lien avec le Programme Local de l'Habitat : janvier 2019

✖ Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Programmation	PLH		/
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de logements PLAI (très sociaux) programmés/réalisés par an. ■ Nombre de logement PLAI (très sociaux) adaptés programmés/réalisés par an. 	DDT	2017 Nombre de PLAI = 2 Nombre de PLUS = 17	En conformité avec les objectifs fixés dans le PLH et les dotations de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de réunions de la commission de suivi de la programmation par an. 	DDT	2	/

✖ Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

Plan Départemental de l'Habitat, Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Conventions d'Utilité Sociale, appels à projets PLAI adaptés, Schéma Départemental de l'accueil et de l'habitat des Gens du Voyage.

➔ Action 2.4 - Organiser la programmation de logements très sociaux et adaptés (PLAI) sur le territoire départemental hors Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

× Contexte

Entre 2014 et 2016, 142 logements sociaux publics ont été produits sur le territoire départemental, hors la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dont 20% en PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration), soit 28.

× Objectifs

- OBJECTIFS GÉNÉRAUX
 - Préparer la programmation de logements très sociaux et adaptés pour le prochain PDALHPD.
- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
 - Définir les caractéristiques de la programmation de logements très sociaux et adaptés, identifier les territoires prioritaires.
- OBJECTIFS QUANTITATIFS
 - A voir avec l'étude du PDH et les Conventions d'Utilité Sociale.

× Publics

- Publics du PDALHPD

× Descriptif de l'action

La programmation de logements très sociaux et adaptés et notamment leur typologie sera définie en s'appuyant :

- sur l'exploitation du fichier de la demande sociale de logement et des données SYPLO ;
- sur les résultats de l'observation partagée des parcours et des besoins des personnes qui sortent de l'hébergement (SI-SIAO) ;
- sur la connaissance des publics à reloger notamment dans le cadre des CTPEX (Commissions Territorialisées de Prévention des Expulsions)

et en cohérence avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat.

Un travail spécifique sera conduit par la DDT et le CD dans le cadre du PDH avec les bailleurs sociaux concernant la programmation. La DDCSPP sera associée ainsi que les EPCI.

× **Pilotes de l'action** : Etat (DDT) et Département

× **Partenaires/engagements des parties prenantes**

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
Etat/DDT et CD	Animation de la programmation	Financement
Etat/DDCSPP	mobilisation des données SNE, SYPLO, CCAPEX, SI-SIAO.	/
Bailleurs	Mise en œuvre des engagements définis dans leurs Conventions d'Utilité Sociale	
Caisse des Dépôts et Consignations	/	Aide au financement
Département	Définis dans le futur Plan Départemental de l'Habitat	/
Collectivités	A définir	/

× **Calendrier prévisionnel**

- Calendrier en lien avec l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat (2018) et des Conventions d'Utilité Sociale.

× Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Programmation	PDH/DDT		/
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de logements PLAI (très sociaux) programmés/réalisés par an. ■ Nombre de logement PLAI (très sociaux) adaptés programmés/réalisés par an. 	DDT	2017 Nombre de PLAI = 22 Nombre de PLUS = 69	En lien avec les orientations du PDH et des dotations de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de réunions de la commission de suivi de la programmation par an. 	DDT	2	/

× Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

Plan Départemental de l'Habitat, Conventions d'Utilité Sociales, appels à projets PLAI adaptés, Schéma Départemental de l'accueil et de l'habitat des Gens du Voyage.

➔ Action 2.5 – Accompagner la production de logements pour un habitat adapté aux modes de vie des Gens du Voyage souhaitant se sédentariser, ou de familles spécifiques

× Contexte

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage élaboré en 2011 préconisait la réalisation de terrains familiaux ou d'habitat adapté sur plusieurs sites en Haute-Loire. Le schéma estimait le besoin pour une quarantaine de familles au moins. Dans un premier temps, les démarches conduites ont fléché des projets d'habitat adapté ou de terrains familiaux dans les communes de Sainte-Florine, du Puy-en-Velay et de Brioude.

Des diagnostics sociaux ont été menés, les projets identifiés mais aucune réalisation n'a pu aboutir compte tenu de blocages trop nombreux (foncier – coût). Le Schéma départemental devrait être réactualisé en 2018/2019.

Par ailleurs, il est souligné la difficulté à loger quelques familles dont les modes de vie ne permettent pas d'habiter dans du collectif. Ils doivent alors s'éloigner de la ville et de ses services, ce qui ne fait qu'accroître leurs difficultés.

× Objectifs

- OBJECTIFS GÉNÉRAUX
 - Accompagner la production de logements pour un habitat adapté à destination des familles des Gens du Voyage qui souhaitent se sédentariser ou pour des publics aux modes de vie spécifiques ;
- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
 - Définir sur la base de diagnostics sociaux pertinents, des projets d'habitat adapté.
 - Lever les freins à la mobilisation du foncier.
 - Travailler sur les représentations liées à ces publics.
- OBJECTIFS QUANTITATIFS
 - Réaliser au-moins 6 logements PLAI adaptés sur la durée du plan. Nombre à réajuster éventuellement en fonction du prochain schéma.

× Publics

- Les familles de Gens du Voyage

- Les familles aux modes de vie spécifiques (présence d'animaux...).

× Descriptif de l'action

Mise en place d'une méthodologie de projet associant, en amont, dans le cadre d'une cellule opérationnelle, les élus de la commune concernée, le CCAS, le bailleur, le travailleur social référent, les associations de Gens du Voyage pour :

- Identifier les demandes des familles, leurs besoins, analyser leurs ressources et définir, avec elles, le projet d'habitat adapté.
- Accompagner les familles, les bailleurs sociaux, les élus dans le montage du projet, la recherche du terrain, la réalisation, l'installation.
- Proposer une médiation avec l'environnement.

Développement d'outils spécifiques adaptés : mobilisation de financements, auto-construction...

Etudier l'opportunité de faire appel à une expertise ou à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la démarche.

× Pilotes de l'action : Etat (DDT) et Département

× Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
Etat/Préfecture/ DDT/Département	Co-animation des démarches et accompagnement des collectivités	Mobilisation de financements
Département/ CCAS	Accompagnement social des familles	/
Bailleurs	Réalisation de l'opération	
Collectivités	Proposition de foncier	A définir

× Calendrier prévisionnel

- Calendrier en lien avec la révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévue en 2018/2019.

✘ Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Par commune :			
■ Nombre de diagnostics sociaux réalisés	CD	2018	/
■ Nombre de PLAI adaptés accordés			
■ Nombre de PLAI adaptés réalisés	DDT		

✘ Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

Schéma Départemental de l'accueil et de l'habitat des Gens du Voyage, Plan Départemental de l'Habitat, Conventions d'Utilité Sociales, appels à projets PLAI adaptés,

AXE 3 – POURSUIVRE LES ACTIONS VISANT A AMELIORER LA QUALITE DE L'ENSEMBLE DU PARC DE LOGEMENTS

AXE 3.A - AMÉLIORER LA QUALITÉ DES LOGEMENTS DANS LE PARC PRIVÉ

➔ Action 3.1- Renforcer la Lutte contre l'Habitat Indigne, non décent et énergivore

× Contexte

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, non décent et énergivore a été installé en 2014. Un protocole a été établi permettant de définir les engagements de chaque partenaire pour traiter les situations d'indignité, de non décence, de précarité énergétique. Opérationnel, il assure un suivi personnalisé de tous les dossiers, coordonne les acteurs lorsqu'un relogement est nécessaire, arrive en appui des opérateurs ou élus lorsque les situations le nécessitent. Il a établi un plan d'actions qui est à développer.

Le secrétariat du pôle est assuré par la DDT.

Il cherche, après 3 années pleines de fonctionnement, à améliorer son impact par une montée en puissance de son action. Depuis sa création, le pôle a étudié **116 signalements** qui ont donné lieu à **45 sorties d'indignité ou d'indécence avec ou sans travaux**. Les sorties avec travaux restent cependant assez minoritaires et très complexes à mener.

Par ailleurs, l'ANAH a réalisé une recherche sur le parc de logements conventionnés, 60 logements sont susceptibles d'être potentiellement énergivores, ils sont essentiellement situés dans la Communauté d'agglomération et notamment dans le centre ancien du Puy-en-Velay et à l'Est du département : Sainte-Sigolène, Bas-en-Basset, Saint-Maurice de Lignon – Beauzac.

× Objectifs

- OBJECTIFS GÉNÉRAUX
 - Etre plus efficient dans le traitement des situations signalées.
- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
 - Améliorer le repérage des logements indignes et énergivores.
 - Mobiliser de nouveaux outils d'accompagnement des propriétaires les plus fragiles.
 - Intensifier la communication.

- Coordonner les interventions d’instruction et de financement des dossiers notamment pour les propriétaires occupants les plus fragiles.

- OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Doubler le nombre de signalements et tripler le nombre de sorties de logements de l’indignité avec ou sans travaux.
- Sensibiliser les propriétaires de logements conventionnés sur la qualité énergétique ; vérifier 60 logements conventionnés potentiellement énergivores.

- **× Publics**

- Ménages logés dans un logement indigne, non décent, énergivore.

- **× Descriptif de l’action**

1 – Les actions du pôle départemental de Lutte contre l’Habitat Indigne, non décent et énergivore (Pôle LHIE) :

- Poursuite des actions de sensibilisation sur l’habitat indigne et son traitement auprès des élus, des acteurs sociaux et médico-sociaux locaux, et mise en place d’actions spécifiques auprès des bailleurs.
- Poursuite du travail sur les freins et les leviers au signalement d’un logement et sur l’articulation des compétences de chacun des acteurs (ARS, collectivités, préfet référent...).
- Mobilisation de nouveaux outils pour faciliter la mise en œuvre des travaux et accompagner les propriétaires les plus fragiles :
 - Recherche de solutions pour financer le reste à charge des propriétaires impécunieux auprès du secteur bancaire ou autre.
 - Mobiliser si besoin les outils juridiques existants : les baux à réhabilitation, travaux d’office.....

2 - La rénovation thermique des logements des propriétaires solidaires.

Un parc cible à rénover notamment sur le plan thermique : celui les propriétaires privés bailleurs engagés ou qui s’engagent dans une démarche solidaire : logements conventionnés, logements en intermédiation locative (mandat de gestion, sous-location, baux glissants).

- La première étape est l’envoi d’un courrier de l’ANAH aux 60 propriétaires bailleurs privés dont le logement est conventionné afin de les inciter à réaliser des travaux d’amélioration. Un accompagnement par un opérateur technique leur sera proposé.
 - Le courrier sera également adressé aux bailleurs ayant confié leurs biens en mandat de gestion ou en sous-location et à ceux qui souhaiteraient le faire. Cette lettre sera accompagnée par l’opérateur du mandat de gestion (AIVS...).

- La visite sera réalisée par l'opérateur du Programme d'Intérêt Général départemental pour les territoires diffus et pour les territoires ayant mis en place une OPAH, par leur propre opérateur. Cette clause sera inscrite dans le cahier des charges des OPAH.

3 - Le fonds mutualisé : FAMI

Le fonds mutualisé, entité spécifique portée par une association, s'adresse aux propriétaires et aux locataires du parc privé gérés par l'AIVS et a pour objectif de faciliter les réparations locatives afin de maintenir la décence du logement pour le locataire actuel ou futur. Ce fonds est alimenté par les bailleurs privés (5 % des loyers et charges annuels), du mécénat et des subventions publiques.

Cette nouvelle démarche qui reste à finaliser devrait contribuer à la lutte contre l'habitat indécemment dans le parc privé. Elle pourrait se coordonner avec le dispositif « Louer abordable » et le développement de l'agence immobilière à vocation sociale sur l'ensemble du département. Il est également prévu de la conduire en lien avec les dispositifs d'insertion (convention avec les chantiers d'insertion).

4 – Réflexion sur la mise en place d'une instance type conférence des financeurs pour soutenir la réhabilitation du logement privé :

Les acteurs à mobiliser sont ceux qui siègent au sein du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne auxquels pourraient s'ajouter la CARSAT, les Caisses de retraite complémentaire, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les EPCI, les fondations.....

La conférence des financeurs aurait pour objet :

- de partager la connaissance des différents financements et les modalités de leur mobilisation,
- de coordonner les interventions pour faciliter le montage des dossiers notamment des propriétaires les plus fragiles et améliorer les délais de traitement des situations.

× Pilotes de l'action : Etat (DDT) et Département

*** Partenaires/engagement des partenaires**

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
DDT - Département	Pilotes du dispositif de lutte contre l'habitat indigne (pôle LHIE -PIG – dispositifs de rénovation)	
Pôle de lutte contre l'habitat indigne		
DDT Département, ARS, CAF, MSA, DDCSPP, le Parquet, l'Association des Maires	Secrétariat du pôle Maîtrise d'ouvrage du PIG Repérage et accompagnement social du public éligible Coordination des situations complexes Aide aux propriétaires occupants très modestes pour travaux de rénovation énergétique dans le cadre d'une convention avec l'ANAH Participation au comité technique du pôle et à la mise en œuvre du plan d'actions	994 425€ sur la durée du PIG pour travaux et ingénierie (2015-2018) Financement hors PIG ??? 84 395€ à charge du Département pour ingénierie 150 000€ (2016-2017) aides aux propriétaires occupants très modestes. Convention en cours de reconduction (500€ par logement avec objectif de 250 logements par an)
La rénovation thermique des logements des propriétaires solidaires		
DDT, Anah,	Communication de la liste des propriétaires, Assure le relais avec les opérateurs (sur les territoires d'OPAH).	Financement AMO si dossiers éligibles aux aides de l'Anah ou financement PIG

Département	/	Aide financière pour les propriétaires bailleurs solidaires (parc en mandat de gestion, parc en sous-location). Dispositif à formaliser mais crédits prévus au plan pluri-annuel d'investissement
AIVS/Associations AHI	Relais de la démarche auprès des propriétaires.	/
Fonds mutualisé		
AIVS	Pilotage et animation de l'action Création d'une association ad'hoc pour portage de l'action Identification des logements cibles dans le parc Mobilisation de partenariats opérationnels (chantiers....)	La contribution des propriétaires bailleurs en mandat de gestion Fonds propres AIVS Recherche de financements publics ou privés
Département	Appui technique	Aide financière pour les propriétaires bailleurs solidaires (parc en mandat de gestion, parc en sous-location). Dispositif à formaliser mais crédits prévus au plan pluri-annuel d'investissement
La conférence des financeurs		
DDT - Département	Mobilisation et coordination des partenaires	

× Calendrier prévisionnel

- 1 – Les actions du pôle départemental : 2018/2023
- 2 – La rénovation thermique du parc des propriétaires solidaires : démarrage courant 2018
- 3 – **Le fonds mutualisé : 2018**
- 4 – La conférence des financeurs : réflexion programmée en 2019

× Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Actions conduites par le Pôle LHIE	DDT	2017	Augmentation : - du nombre de signalements, - du nombre de logements sortis de l'indignité - du nombre de participants (élus et acteurs sociaux) aux informations proposées par le pôle
Nombre de propriétaires solidaires informés, contactés. Nombre de diagnostics techniques effectués. Nombre de propriétaires ayant réalisé des travaux, nature des travaux, financements mobilisés	DDT Département AIVS	2018	Impact sur le nombre de logements rénovés
Mise en place de la conférence des financeurs	Département - DDT	2019	Augmentation du nombre de sorties d'indignité avec travaux

× Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

Opérations de réhabilitation de l'habitat privé (OPAH-OPAH RU...), PIG départemental.

➤ Action 3.2 – Renouveler le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental

× *Contexte*

Le PIG départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent et la précarité énergétique 2015-2018 est l'outil opérationnel du Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne, non décent et la précarité énergétique. Son activité est relativement faible, elle est liée à l'activité de repérage conduite par le Pôle. Pour autant les situations sont souvent complexes et nécessitent une ingénierie d'accompagnement spécialisée.

× *Objectifs*

▪ OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Accompagner les ménages pour les aider à entrer dans une démarche positive de sortie de l'indignité et de la non décence.

▪ OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Renforcer l'accompagnement social des ménages.

▪ OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Réaliser, au moins, les objectifs de la convention entre le Département, l'Etat et l'ANAH : 10 par an

× *Publics*

- Les ménages en situation d'habitat indigne, non décent, en précarité énergétique.

× *Descriptif de l'action*

- Renouvellement du PIG départemental qui arrivera à échéance en 2018.
- Déploiement d'une ingénierie technique pour accompagner les propriétaires et s'assurer de la bonne réalisation des travaux donc de la sortie de l'indécence.
- Mise en place de 3 volets complémentaires à l'accompagnement technique :
 - Une ingénierie sociale visant à proposer un accompagnement renforcé aux propriétaires occupants les plus fragiles.
 - Un accompagnement à la médiation entre propriétaires et locataires pour permettre de lever les freins des propriétaires quant à la réhabilitation de leur logement, faciliter la prise de décision, éviter les signalements de logements par les locataires uniquement lorsqu'ils changent de domicile....

- Un accompagnement budgétaire et financier spécialisé
 - × ***Pilote de l'action*** : Département en lien avec la DDT
 - × ***Partenaires/engagements des parties prenantes***
- Opérateur ; remplir les objectifs de la commande et fournir le bilan annuel d'activités
 - × ***Calendrier prévisionnel***
- 2018

× Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Nombre de propriétaires occupants, de propriétaires bailleurs ou de locataires bénéficiaires d'un accompagnement renforcé : Nombre de propriétaires occupants, de propriétaires bailleurs bénéficiaires d'un accompagnement budgétaire et financier spécialisé. Résultats Nombre et nature de médiations réalisées. Résultats	Rapport d'activité PIG départemental	2018	Augmentation du nombre de dossiers transmis à l'Anah et du nombre de logements traités
Nature des actions mises en œuvre préconisées par le Pôle départemental. Nombre de bénéficiaires.		2018	
Nombre de propriétaires bailleurs ayant bénéficié d'une ingénierie technique. Nombre de logements sortis de l'indécence.	Rapports d'activité du PIG départemental	2017	

× Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

- OPAH

AXE 3.B - AMÉLIORER LA QUALITÉ DES LOGEMENTS DANS LE PARC SOCIAL PUBLIC

➔ Action 3.3 – Conduire un projet territorialisé de réhabilitation de 2 immeubles avec une nouvelle ambition : les rendre attractifs et les adapter aux nouveaux besoins et modes d’habiter

× Contexte

Les bailleurs sociaux publics ont établi leurs plans stratégiques de patrimoine. Ils envisagent la réhabilitation et la rénovation thermique de leur parc ancien (plus de 8 logements sur 10 sont collectifs avec 37,5% de grands logements T4 et plus), et parfois des démolitions.

L’élaboration du Plan Départemental de l’Habitat et, pour la Communauté d’Agglomération du Puy-en-Velay la révision de son Programme Local de l’Habitat, la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d’information des demandeurs sont l’occasion de réaliser un diagnostic sur les conditions d’habitat des ménages logés dans les immeubles les plus anciens, de mettre en regard les projets des bailleurs, de les confronter aux projets urbains des collectivités.

Le diagnostic à 360° a fait ressortir un besoin en petits logements (T2) à faible niveau de quittancement.

× Objectifs

- OBJECTIFS GÉNÉRAUX
 - Définir une stratégie territorialisée pour le devenir du parc social public le plus ancien, le plus énergivore.
- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
 - Mettre en place, par territoire, des projets de réhabilitation ou de démolition partagés pour le parc social qui réponde au mieux aux besoins des locataires et qui s’inscrive dans un projet de territoire.
 - Conduire une expérimentation sur un ou plusieurs immeubles tests.
- OBJECTIFS QUANTITATIFS
 - 2 expérimentations sur 2 sites différents d’ici 2023.

× Publics

- Le public PDALHPD

× Descriptif de l'action

Dans le cadre des démarches conduites par le Département (mise en œuvre du PDH) et par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, l'action vise à encourager le dialogue entre l'Etat, le Département, les Collectivités, les bailleurs. Pour ce faire, il est proposé l'organisation d'un groupe de travail pour :

- Partager l'état des lieux des logements sociaux (notamment sur leur qualité thermique) et l'enrichir avec les demandes d'aides financières enregistrées par le FSL.
- Partager les projets de démolition/réhabilitation/rénovation thermique/adaptation des logements sociaux.
- Définir une méthodologie de projet :
 - Choix d'un ou deux immeubles tests (un sur la CA du Puy, un dans le cadre de la démarche PDH).
 - Définition des objectifs à atteindre au regard des besoins des locataires et des besoins du territoire.
 - Elaboration d'un projet avec des solutions qui peuvent être innovantes pour redonner de l'attractivité à l'immeuble, par exemple :
 - Adaptation des logements pour les personnes en perte d'autonomie,
 - Adaptation de quelques logements à la taille des ménages (transformation de grands logements en petits logements...).
 - Adaptation de logements pour des gens du voyage souhaitant se sédentariser.
 - Une offre de logements avec cuisine équipée.
 - Des formules d'attribution plus souples pour certains publics : saisonniers, alternants...
 - Amélioration de l'environnement de certains immeubles anciens.
 - Etc.

× Pilotes de l'action : Etat (DDT) et Département

× Pilotes des projets : Collectivités et bailleurs

× Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
Bailleurs sociaux	Les engagements sont à définir pour chacun des projets	
Caisse des Dépôts et Consignations		
Département		
Etat		Certificats d'économie d'énergie
Collectivités :	Par exemple, mobilisation de foncier,	Divers investissements complémentaires

× Calendrier prévisionnel

- En lien avec l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat et du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération du Puy-en-Velay

× Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Choix des 2 immeubles tests	DDT	A définir pour chaque projet	
Partenaires associés au montage de chacun des projets			
Nature des projets validés			
Réalisation			

× Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

Plan Départemental de l'Habitat, Conventions d'Utilité Sociale, Plans Stratégiques de Patrimoine.

Pour la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay : Programme Local de l'Habitat, Conférence Intercommunale du Logement.

Pour les collectivités : PLU/PLU intercommunal – Projets d'aménagement et de revitalisation des centres bourgs

AXE 4 – RECONDUIRE LE VOLET PRÉVENTION ET LA DYNAMIQUE ENGAGÉE POUR CLARIFIER ET QUALIFIER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS DU PLAN

AXE 4.A : POURSUIVRE LES ACTIONS DE PRÉVENTION

➤ Action 4-1 – Reconduire et développer les actions collectives d'information et de sensibilisation

× Contexte

La mise en place d'actions de prévention dans le cadre de démarches participatives et co-construites est l'une des caractéristiques du PDALPD de la Haute-Loire.

Le nouveau Plan souhaite s'inscrire dans cette continuité autour des thématiques suivantes : Accès et maintien dans le logement et prévention des expulsions.

× Objectifs

- OBJECTIFS GÉNÉRAUX
 - Informer, développer des compétences pour accéder à l'autonomie, mobiliser les partenaires pour accompagner les locataires dans leur accès aux droits.
 - Renforcer les actions collectives de prévention en direction des propriétaires et des locataires.
 - Contribuer à développer des dynamiques locales autour du logement.
- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
 - **Poursuite des actions collectives d'information des locataires** pour les aider à accéder à un logement décent et/ou habiter et mieux gérer ce logement.
 - **Poursuite et adaptation des informations destinées aux propriétaires bailleurs** privés concernant les obligations réglementaires en matière de location d'un logement (droits et devoirs) et de prévention des impayés de loyer.
 - **Développement de nouvelles actions sur deux nouveaux territoires identifiés par l'équipe technique opérationnelle.**
- OBJECTIFS QUANTITATIFS :
 - **Informations des propriétaires bailleurs privés** : 2 réunions par an sur des territoires définis annuellement

- **Actions collectives sur des territoires ciblés** : Poursuite de l'opération partenariale annuelle «Semaine du logement » dans le Brivadois. Ciblage de deux nouveaux territoires identifiés par l'équipe technique opérationnelle.
- **Actions collectives en direction des usagers** :
 - Actions d'information avec les missions locales dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes ».
 - Lancement d'une expérimentation en 2019 auprès des lycéens (terminales et BTS) et/ou jeunes en voie d'insertion professionnelle.

× Publics

- Les propriétaires bailleurs, les agences immobilières.
- Tout public dans le cadre des actions collectives territoriales.
- Jeunes qui vont quitter le domicile familial afin de les aider à acquérir de l'autonomie et des compétences pour être locataire.

× Descriptif de l'action

- **Informations des propriétaires bailleurs privés** : 2 réunions par an sur des territoires définis annuellement. Thèmes abordés : Droits et devoirs, prévention des impayés de loyer.
- **Actions collectives sur des territoires ciblés** :
 - Poursuite de l'opération partenariale «Semaine du logement » dans le Brivadois.
 - Ciblage de deux nouveaux territoires identifiés par le l'équipe technique opérationnelle pour conduire une nouvelle démarche collective d'information des habitants, de connaissance des droits et devoirs du locataire, de prévention : démarches pour rechercher un logement décent, pour la location du logement, son appropriation, sa gestion...
- **Action d'information auprès du public jeunes** : les thèmes abordés : Accès au logement (recherche, démarches administratives, accès aux droits) et « Etre autonome dans son logement » : gestion du budget, droits et devoirs).
 - Participation aux séances d'information des missions locales dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes » : déploiement de l'action initiée par la Mission Locale de Brioude aux autres missions locales du département.
 - Intervention auprès des lycées (classes terminales, BTS...) et des structures d'accueil de jeunes (FJT) ou les Instituts de formation professionnelle. Une offre de services sera proposée aux établissements et aux structures d'hébergement.

× Pilote de l'action : CAF de la Haute-Loire

× Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
CAF	Mise en œuvre du projet : repérage des besoins, mobilisation du public, organisation et animation des actions.	/
Partenaires associatifs et institutionnels impliqués dans la politique du logement d'échelle départementale et territoriale Institutions et établissements scolaires	<u>Pour les informations</u> : Mobilisation ponctuelle. <u>Pour les actions collectives sur les territoires ciblés</u> : Co-construction des projets territoriaux. Modalités à définir précisément en fonction des projets	Pour les actions collectives sur les territoires ciblés. A définir en fonction des projets.

× Calendrier prévisionnel

- Informations des bailleurs privés : annuellement, chaque 2ème semestre
- Actions collectives sur les territoires ciblés :
 - Choix d'un premier territoire : 2ème semestre 2018
mise en œuvre du projet co-construit : 2019
- Informations auprès du public jeunes :
 - 2018 : Poursuite des actions initiées par la Mission Locale de Brioude.
 - Dès 2018 : déploiement des actions auprès des autres Missions Locales du département.
 - 2019 : expérimentation d'une action d'information dans un établissement scolaire.

× Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Nombre de partenaires mobilisés	CAF	Bilan des actions conduites sur la période 2014-2016	/
Nombre et nature des actions conduites			
Nombre de participants			
Profils (jeunes, propriétaires bailleurs...)			
Analyse des questionnaires de satisfaction			
Suites données aux actions territoriales par les partenaires de chacun des territoires concernés			

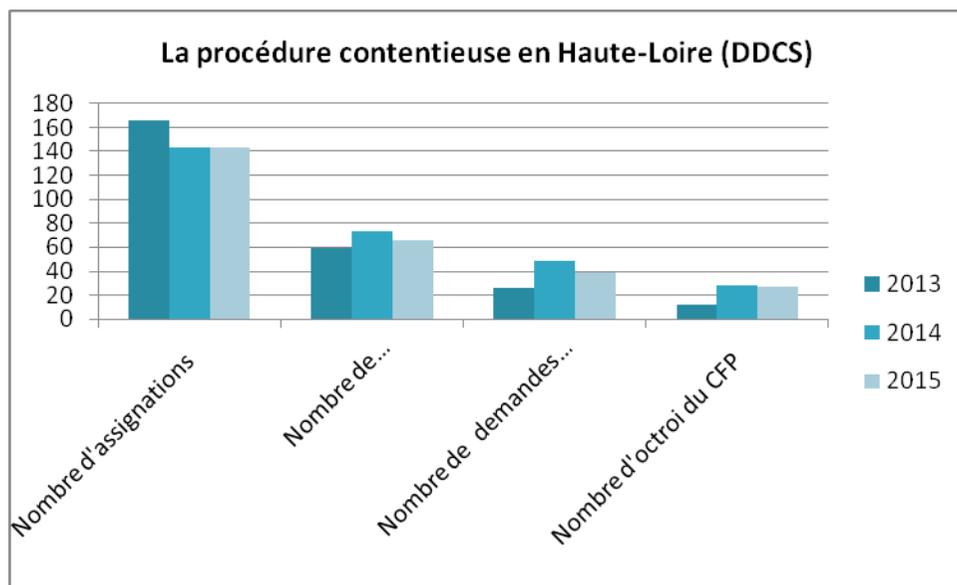
× Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

- Sans objet

➤ Action 4-2 – Réécrire la charte de prévention des expulsions

✖ *Contexte*

La prévention des expulsions dans le département de la Haute-Loire s'organise autour de 3 commissions territoriales (CTPEX), une sur chacun des arrondissements : Brioude, le Puy-en-Velay et Yssingeaux et une CCAPEX départementale. Cette organisation permet de conduire un travail très en amont, le nombre de commandements de quitter les lieux baisse, comme les demandes d'octroi du concours de la force public ; les recours à la force publique sont très rares.



	2013	2014	2015
Nombre d'assignations	166	143	143
Nombre de commandements de quitter	59	73	66
Nombre de demandes d'octroi du concours de la force publique	26	49	39
Nombre d'octroi du CFP	12	28	27

L'activité des 3 commissions techniques territorialisées de prévention des expulsions est globalement stable depuis 2013

2013	2014	2015	2016	2017
229 dossiers reçus	220 dossiers reçus	257 dossiers reçus	294 dossiers reçus	303 dossiers reçus

La charte de prévention des expulsions doit être actualisée et mise en conformité avec le décret du 31 mars 2016.

× Objectifs

▪ OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Renforcer la prévention des expulsions locatives.
- Agir le plus en amont possible

▪ OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Actualiser la charte de prévention des expulsions : mise en conformité avec la réglementation (décret du 31 mars 2016)
- Faire l'état des lieux de tous les dispositifs et de toutes les interventions.
- Renforcer la coordination des acteurs.

▪ OBJECTIFS QUANTITATIFS :

- Faire baisser de 10% les assignations : **en 2016, 167 assignations ont été délivrées sur le département.**

× Publics

- Les locataires en impayés de loyer ou autres situation en situation potentielle d'expulsion (troubles de voisinage).

× Descriptif de l'action

- Auto- évaluation des signataires de la précédente convention quant à la tenue de leurs engagements, les marges de progrès à conduire.
- Co-construction d'un schéma chronologique précisant la temporalité des interventions et leur complémentarité pour un locataire du parc privé et pour un locataire du parc public. A cette occasion, identification des moyens mobilisés par chacun des partenaires :
 - pour informer les particuliers, les bailleurs, les agences immobilières,
 - pour aider financièrement et/ou accompagner la mise en œuvre des plans d'actions personnalisés. C'est l'occasion de partager les efforts de chacun des acteurs et notamment ceux des bailleurs publics et privés, dès le premier mois d'impayé : place du FSL et des différents financeurs potentiels (CCAS...)
 - pour définir les marges de progrès à conduire.
- A partir des résultats des travaux, mise en conformité de la charte avec le décret paru le 31 mars 2016. Le travail porte notamment sur:

- La définition des objectifs en termes de réduction du nombre de ménages concernés aux différents stades de la procédure.
- La mobilisation des EPCI désormais signataires de la charte et des maires (Présidents des CCAS) afin qu'ils participent aux CTPEX lorsque le dossier de l'un de leurs administrés est examiné.
- L'amélioration des outils, et notamment la fiche de saisine des CTPEX.
- L'organisation de l'animation de la charte : vers un plan d'actions ?

× Pilotes de l'action : Etat (DDCSPP) et Département

× Partenaires/engagements des parties prenantes

Les engagements de chacun des partenaires seront définis dans la charte.

× Calendrier prévisionnel

- Auto évaluation et travaux préparatoires : 2018
- Elaboration de la charte : fin 2018

× Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Nombre de partenaires ayant conduit l'auto-évaluation	DDCSPP	sans objet	Une participation de tous les partenaires
Date de signature de la nouvelle charte			Un nouvel engagement des signataires

× Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

- Le Fonds de solidarité logement
- Procédure CAF des impayés de loyer

AXE 4.B – POURSUIVRE LA DYNAMIQUE ENGAGÉE POUR CLARIFIER ET QUALIFIER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS DU PLAN

🔄 Action 4.3 – Harmoniser les pratiques et anticiper les évolutions

× Contexte

L'équipe technique opérationnelle du Plan a conduit un travail participatif avec les opérateurs chargés des différentes mesures d'accompagnement social proposées par le Département et par l'Etat. Un cahier des charges de l'intervention Sociale liée au Logement a été élaboré. Il décline pour chaque mesure les modalités de saisine, de mise en œuvre. Ce travail a permis d'échanger sur les pratiques et de définir un outil commun de suivi des mesures.

× Objectifs

▪ OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Qualifier et diversifier les interventions d'accompagnement social pour plus d'efficacité.

▪ OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Poursuivre le travail conduit par les opérateurs des interventions sociales liées au logement visant à qualifier les pratiques dans le cadre du comité de suivi ad hoc et des outils de suivi en place
- Enrichir le travail en établissant le référentiel de l'ISLL
- Mettre en conformité le dispositif au regard des orientations du décret du 14/11/2017 concernant l'accompagnement social
- Expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement social

▪ OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Conforter le nombre de mesures (valeur de référence 2016) :

AVDL (106) - ASLL (75) - Mandats de gestion (82) – AEB (55)

- Construire des formes d'accompagnement spécifique pour les ménages qui ne répondent pas aux sollicitations et qui ne bénéficient pas du droit commun – Besoin estimé de 10 à 20 ménages par an.

× Publics

- Les ménages du PDALHPD

× Descriptif de l'action

Poursuite du travail conduit par l'équipe technique opérationnelle du Plan dans le cadre des Comités de suivi :

- Comité de suivi ISLL : avec les opérateurs des interventions sociales liées au logement. Le travail porte sur :
 - Le contenu des missions : rubriques et tâches que comprennent les missions de l'ISLL.
 - L'identification des capacités des ménages en termes d'autonomie dans le logement pour adapter le contenu de l'accompagnement.
 - La mise en place des référentiels de chaque mesure d'ISLL.
 - Le positionnement des ISLL comme outil pour faciliter le parcours des ménages vers le logement dans le cadre des commissions d'orientation.
- Comité de suivi pensions de familles : avec les opérateurs du logement accompagné afin d'échanger sur les pratiques et ainsi qualifier les accompagnements proposés.

Expérimentation d'un accompagnement auprès de 5 ménages en risque d'expulsion à l'étape d'assignation, repérés en CTPEX et identifiés comme « situations bloquées ». Définir une ingénierie sociale pour aller vers ces publics « intouchables »

- appel à projet : désignation de l'opérateur au regard du projet proposé.
- développement de la mesure en fonction de l'évaluation.

× Pilotes de l'action : Etat (DDCSPP) et Département

× Partenaires/engagements des parties prenantes

- Opérateurs CAF/ associations conventionnées

× Calendrier prévisionnel

- Animation des Comités de suivi : annuelle
- Expérimentation d'un accompagnement spécifique des 5 ménages en risque d'expulsion : 2018
- Développement, si l'expérimentation est concluante 2019

x Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels (référence 2017)	Engagements financiers
Département	FSL (ASLL) : 228 080€ POLITIQUE VILLE POUR AIVS : 10 500€	Maintien des financements sous réserve de la disponibilité des crédits
ETAT	<u>AVDL</u> : 89 200€ <u>L/SLocation</u> : 66 000€ <u>IML/MG (AIVS)</u> :25 000€ + 11 500€ (CGET)	Maintien des financements sous réserve de la disponibilité des crédits
CAF	AEB	Mise à disposition de CESF
Financements dédiés		Besoins 2018 : 6 000€ Recherche de co-financements ou de financements complémentaires : 12 000 à 24 000€ par an à partir de 2019 si généralisation expérimentation

*** indicateurs et modalités de l'évaluation**

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Mesures inscrites dans le cahier des charges			
Mise en place des référentiels de l'ISLL	DDCSPP/Département	2017	Qualifier et coordonner les pratiques des acteurs
Actions permettant de faire évoluer les pratiques définies dans le cadre du comité de suivi des pensions de famille	Compte rendu du Comité de suivi Rapports d'activités des structures		
Mesures nouvelles - expérimentation			
Cas complexes	CTPEX	2018	Prévention des expulsions locatives

*** Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux**

Charte de prévention des expulsions.

Fonds solidarité logement

AXE 5 - OBSERVER ET COMMUNIQUER

AXE 5.A – AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES PUBLICS DU PDALHPD

➤ Action 5.1 – Mobiliser les outils de connaissance des parcours des personnes et des familles hébergées et en logement accompagné

× *Contexte*

L'organisation, en Haute-Loire, de l'offre d'accueil, d'insertion et d'hébergement par bassins de vie : le Brivadois et le bassin du Puy-en-Velay élargi à l'Yssingelais permet une bonne interconnaissance des acteurs, un travail de réseau construit de longue date au service des personnes sans abri, mal logées.

Le déploiement du SIAO (voir action 1.5) est l'occasion d'un partage objectivé des modalités de travail mises en place de longue date et de leur impact sur les personnes et familles accueillies.

× *Objectifs*

▪ OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Améliorer l'orientation des publics.
 - Proposer une meilleure fluidité des parcours des ménages hébergés vers le logement ordinaire.
 - Mettre en œuvre le principe du logement d'abord.
- Construire une réponse adaptée et équitable sur chacun des territoires.

▪ OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mobiliser et partager les informations sur l'hébergement et l'accès au logement dans le cadre de la cellule départementale de veille sociale.

▪ OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Baisse des orientations par défaut
- augmentation des parcours vers le logement

× Publics

- Les personnes hébergées en urgence, en stabilisation, en insertion, en logement accompagné.

× Descriptif de l'action

La cellule départementale de veille sociale est l'instance opérationnelle :

- Elle mobilise :
 - Les informations issues du traitement du fichier national d'enregistrement de la demande sociale, des outils SYPLO, EXPLOC, SI/SIAO,
- Elle anime un travail partagé sur les problématiques liées à l'orientation et à la fluidité des parcours des ménages ayant vocation à accéder à un logement qu'ils soient à la rue ou hébergés.
- Elle propose une valorisation de ce travail au service du déploiement du SIAO et de l'amélioration des pratiques des acteurs.
- Elle s'appuie sur l'évaluation qualitative des comités territoriaux

× Pilotes de l'action : Etat et Département

× Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
Etat/DDCSPP Département	Animation départementale de veille sociale.	/

× Calendrier prévisionnel

- 2018

× Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Données mobilisées	Cellule départementale de veille sociale	2018	Comptes rendus de réunion
Problématiques identifiées/marges de progrès proposées			
Renseignement de nouveaux indicateurs	Opérateurs (rapports d'activités)		Indicateurs en place pour le rapport d'activités 2018
Valorisation des travaux	SYPLO, EXPLOC, SI/SIAO, SNE		Marges de progrès et indicateurs d'activités s'y référant identifiés dans le projet des structures 2019

× Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

Plan Départemental de l'Habitat, Conventions d'Utilité Sociale de bailleurs.

➤ Action 5.2 – Organiser l’observation du public jeune dans le cadre d’une démarche partenariale

× Contexte

Le PDALPD en cours prévoyait d’objectiver le besoin en hébergement et logement des jeunes. Un premier travail d’observation a été mené en 2017. Une enquête Flash a été adressée aux structures d’accueil, d’orientation et d’hébergement des jeunes en 2017. Elle a porté sur l’observation entre le 24 et le 30 janvier 2017 des publics hébergés ou accueillis en Haute-Loire. La présentation des résultats auprès des partenaires contactés a permis de définir le public cible et le champ d’investigation pour cette observation.

× Objectifs

▪ OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Quantifier et qualifier, par Territoires d’Action Sociale :
 - les besoins en matière d’hébergement, de logement accompagné, d’une nouvelle offre (colocations...) pour les jeunes en difficulté économique,
 - les publics jeunes pour lesquels l’effort d’accompagnement doit être porté.
- Identifier les freins et les leviers à la réussite d’une insertion par le logement en lien avec les besoins d’apprentissage à l’autonomie.
- In fine qualifier les actions du Plan et initier de nouvelles démarches sur les territoires.

▪ OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Consolider l’enquête Flash portant sur les jeunes hébergés en Haute-Loire, enquête réalisée entre le 24 et le 30 janvier 2017 par la mise en place d’une nouvelle démarche d’observation partagée par les acteurs du Plan.
- Valoriser et diffuser les résultats auprès des partenaires et des collectivités.
- Enrichir les actions du PDALHPD.

▪ OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Augmenter le nombre de structures ayant répondu à l’enquête Flash : au moins 25 répondants.
- Mobiliser les EPCI dans la démarche.

× **Publics**

- Jeunes de 18-25 ans avec des difficultés économiques, sans soutien familial.

× **Descriptif de l'action**

L'observation des parcours et des besoins en hébergement et logements des jeunes est territorialisée pour permettre une vision par Territoire d'Action Sociale. Chaque territoire peut ainsi se situer au sein du-département et de la région Auvergne Rhône-Alpes.

L'enquête sera reconduite à deux reprises : 2018/2019

L'action comprend les étapes suivantes :

- **Dans le cadre de la cellule départementale de veille sociale**, mise en place d'un groupe de travail (Département, DDCSPP, DIRECCTE, CAF, SIAO, hébergeurs, instances d'accueil et d'orientation (CLLAJ, Missions locales) chargé de :
 - Travailler sur les données et indicateurs à mobiliser pré-identifiés lors de la présentation de l'enquête Flash.
 - Faire la liste de l'ensemble des structures d'hébergement à mobiliser pour l'enquête Flash sur chacun des 3 territoires d'Action Sociale de la Haute-Loire et des EPCI compétents.
 - Organiser les enquêtes, le recueil des données..
 - Qualifier les résultats et identifier les axes de progrès à conduire.
- Partage des résultats de l'enquête en 2019 avec l'ensemble des structures mobilisées, diffusion auprès des EPCI.
- Mise en place d'une veille pour identifier les projets des structures, les projets collectifs visant à améliorer l'hébergement des publics jeunes ciblés.

× **Pilotes de l'action : Etat et Département**

× **Partenaires/engagements des parties prenantes**

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
Etat/DDCSPP	Secrétariat : mise en forme du questionnaire, envoi des enquêtes, dépouillement - Co-animation	/
Département	Co-animation	/

× *Calendrier prévisionnel*

- Mise en place du groupe de travail 2018.
- Réalisation de l'enquête 2018 et 2019.
- Exploitation des résultats croisés avec les données mobilisées par les acteurs : 2019.
- Présentation des résultats dans les comités territoriaux 2019/2020.

× *Indicateurs et modalités de l'évaluation*

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus
Nombre de réunions du groupe de travail	DDCSPP	Groupes de travail 2017	Liste des indicateurs à mobiliser et des structures à interroger
Réalisation de l'enquête 2018	Structures d'accueil, d'orientation et d'hébergement des jeunes	Enquête 2017	Augmenter le nombre de répondants à l'enquête de 16 à 25
Réalisation de l'enquête 2019			
Exploitation des enquêtes	DDCSPP		les rapports d'enquête 2018 et 2019 Enrichissement des résultats de l'enquête
Diffusion de l'enquête	Comités territoriaux	/	Participation des EPCI
Projets initiés		2018	

× *Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux*

Plan Départemental de l'Habitat, Pacte Territorial d'Insertion, Schéma de Protection de l'Enfance. Programme Local de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Garantie jeunes.

AXE 5.B - COMMUNIQUER

➔ Action 5.3 - Organiser la communication du Plan et des actions du Plan

× Objectifs

▪ OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Diffuser le Plan et ses actions auprès des élus, des acteurs du Plan, des travailleurs sociaux prescripteurs des mesures du Plan et auprès des usagers.
- Faire connaître :
 - Le Plan, politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des personnes défavorisées,
 - Les actions et dispositifs du Plan en vue d'optimiser le recours aux dispositifs et mesures, et se situer ainsi dans une logique de prévention.
- Construire un dialogue avec les associations opérateurs pour veiller à l'articulation des projets associatifs avec le PDALHPD.

▪ OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mettre en place une communication spécifique pour chacune des cibles : élus, partenaires, travailleurs sociaux, usagers, associations.

▪ OBJECTIFS QUANTITATIFS

- Sans objet

× Publics

- Elus, partenaires, travailleurs sociaux, usagers, responsables associatifs.

× Descriptif de l'action

- **Communication sur le nouveau PDALHPD auprès des élus et des partenaires_:**
 - Il fait l'objet d'une remise en forme communicante réalisée par le service communication des partenaires.
 - Etude d'opportunité de création d'un logo dédié.
 - Il est diffusé auprès de chaque partenaire inscrit dans le plan
 - il est disponible sur les sites internet des services de l'Etat et du Département.
 - Il est présenté aux nouveaux EPCI

- **Communication sur le nouveau Plan et sur les actions et mesures du Plan auprès des travailleurs sociaux :**
 - Elaboration dans le cadre de l'équipe technique opérationnelle de fiches techniques présentant les référentiels des dispositifs et actions du Plan destinées à faciliter et qualifier le travail des acteurs sociaux.
 - Organisation de temps d'informations et d'échanges réguliers dans les Territoires d'Action Sociale et dans les Comités Territoriaux afin que les acteurs s'approprient au mieux les outils.
 - Repérage de thématiques communes aux opérateurs de l'hébergement, du logement et aux collectivités. Organisation de journées départementales tous les 2 ans permettant de développer une thématique, de partager les expériences
- **Communication sur les actions et mesures du Plan auprès des usagers :** locataires, propriétaires bailleurs, propriétaires occupants.
 - Le Plan fait l'objet d'une présentation sur le site Internet de la Préfecture et du Département, avec des liens sur le site de l'ANIL.
 - Des actions spécifiques de communication sont conduites, notamment par la CAF dans ses actions d'information et de prévention.
 - Reconduire la consultation des usagers initiée dans le cadre de l'élaboration du Plan
- **Mise en place d'une instance de concertation avec les responsables associatifs opérateurs du PDALHPD**

Le paysage associatif se modifie en continu. Des fusions se sont opérées, d'autres projets sont en cours. Les acteurs, très dynamiques développent au quotidien de nouveaux projets. Les projets associatifs évoluent.

- Organisation d'une rencontre annuelle entre les membres de l'équipe technique opérationnelle du Plan et les élus associatifs de chacune des associations. Cette concertation annuelle est un **temps privilégié de dialogue avec les instances décisionnelles** de chaque association pour :
 - Confronter le projet associatif avec les orientations du PDALHPD, échanger sur les actions en cours, les moyens dédiés (moyens humains notamment, professionnels, bénévoles).
 - Prendre connaissance des projets des associations.
- Suite aux entretiens menés la première année, une réflexion sera conduite par l'équipe technique opérationnelle sur **l'opportunité de lancer des appels à projet.**

× Pilotes de l'action : Etat et Département

× Partenaires/engagements des parties prenantes

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
Equipe technique	Mise en œuvre du Plan de communication	A définir

× Calendrier prévisionnel

- 2018

× Indicateurs et modalités de l'évaluation

Données/Indicateurs	Source	Valeur de référence	Résultats attendus	
Mise en forme du PDALHPD 2018-2023	Département Etat (DDCSPP)	2018	Une meilleure diffusion des mesures du Plan auprès du public/ Une meilleure prévention.	
Diffusion du document PDALHPD				
Mise en ligne du document				
Nombre et nature de fiches techniques			CAF	Une meilleure mobilisation des dispositifs par les acteurs, une meilleure efficacité du Plan. Une meilleure mobilisation des dispositifs par les acteurs, une meilleure efficacité du plan
Nombre d'informations conduites : - Dans les TAS - Dans les Comités Territoriaux				
Nombre de participants aux Journées départementales du PDALHPD, thématiques développées				
Mise en place de l'instance de concertation avec les responsables associatifs. Nombre de rencontres				
Nombre d'informations réalisées par la CAF en direction des publics cibles	Etat/Département	2017	Implication des usagers et adéquation de l'offre à la demande des besoins	
Nombre d'usagers participant aux comités territoriaux Nombre de réunions départementales de consultation				

× Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

- Sans objet

➡ Action 5-4 - Etudier la faisabilité technique et financière d'une ADIL interdépartementale par un rapprochement avec l'ADIL 63 ou l'ADIL 42

▪ CONTEXTE

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement ont un rôle clef d'information des usagers mais également des personnes relais des usagers (travailleurs sociaux, bénévoles associatifs) sur les aides, les accompagnements, les dispositifs des PDALHPD.

Elles sont généralement bien repérées et leurs services juridiques sont un appui incontestable des équipes chargées de l'animation et de la mise en œuvre des dispositifs et mesures du Plan. L'ADIL 63 apporte d'ores et déjà un appui juridique au Pôle Départemental **de Lutte contre l'Habitat Indigne, non décent et énergivore**.

Le besoin d'une ADIL pour informer les habitants sur toutes les questions liées au logement a été mis en évidence dans les groupes de travail mis en place pour l'élaboration du programme d'actions. Ce service est, selon la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, un outil de prévention des expulsions.

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des services, il est possible de créer une Agence Interdépartementale d'Information du Logement (AIDIL) en s'appuyant sur une structure existante d'un autre département. Dans la même logique, les acteurs du PDALHPD souhaitent voir s'il est possible de s'appuyer sur une ADIL d'un département voisin pour développer un service d'information et de conseil pour les usagers et les professionnels.

× *Objectifs*

▪ OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.
- Conforter l'aide juridique apportée aujourd'hui par l'ADIL 63 aux professionnels acteurs du PDALHPD.

▪ OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Disposer, dans la Haute-Loire, dans un cadre interdépartemental, d'une ADIL apportant une information juridique gratuite aux habitants sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, sur les conditions d'accès au parc locatif, ou en accession, sur les aides et dispositifs pouvant être mobilisées sur les thématiques du logement.

▪ OBJECTIFS QUANTITATIFS :

- Sans objet

× Publics

- Habitants de la Haute-Loire, professionnels, acteurs du PDALHPD.

× Descriptif de l'action

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une ADIL interdépartementale permettant de :
 - Identifier les attendus d'un tel service (attendus des partenaires, acteurs de l'habitat et de l'accompagnement social, habitants...).
 - Définir les missions à proposer pour le territoire départemental, les modalités d'organisation et de fonctionnement. Les confronter au(x) projet(s) de(s) (l) ADIL sollicitée(s).
 - Préciser les engagements financiers de chacun des partenaires institutionnels et rechercher des cofinancements : collectivités, Action Logement...

× Pilote de l'action : Département/Etat

× Partenaires/engagements des partenaires

	Engagements opérationnels	Engagements financiers
Département/ Etat	Etude de faisabilité dans le cadre de l'élaboration du PDH	

× Calendrier prévisionnel

- 2018

× Liens de l'action avec d'autres schémas, plans et/ou dispositifs départementaux

- Plan départemental de l'habitat

SUIVI DU PLAN D' ACTIONS DU PDALHPD 2018/2023

Axe 1 – Favoriser la fluidité des parcours (des personnes et des familles hébergées et en logement accompagné pour mettre fin aux orientations par défaut et/ou permettre des parcours ascendants)			
	Pilote(s) de l'action	Avancement	Délai
Axe 1.A – Adapter et développer l'offre d'hébergement jusqu'au logement accompagné			
Action 1-1 - adapter et développer l'offre d'hébergement d'urgence aux besoins de mise à l'abri			
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le socle de prestations hébergement existantes et financées - Améliorer la qualité des hébergements d'urgence : diminution des nuitées hôtelières - Dimensionner les capacités en fonction des besoins : création de places d'hébergement d'urgence en CHRUS - Répartir l'offre d'hébergement d'urgence par la poursuite de mesures de territorialisation en cours depuis 2014 	DDCSPP		2019
Action 1-2 - conforter les capacités des dispositifs d'hébergement d'insertion et de logement accompagné : pensions de famille – intermédiation locative			
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'offre de logement adapté et accompagné pour les publics hébergés ou sans domicile - Développer des mesures d'intermédiation locative et renforcer la place de l'offre de logements privés dans le PDALHPD. - Mettre en place le projet de 20 places en pension de famille/résidence d'accueil. 	DDCSPP		2018 à 2023

Axe 1.B – Elargir le périmètre du SIAO à l'ensemble du champ de l'hébergement d'urgence jusqu'au logement ordinaire			
Action 1.3 - Structurer le SIAO			
<p>- Mise en place d'une démarche de formation/action pour que chaque structure proposant des places d'hébergement s'approprie l'outil SI-SIAO.</p> <p>- Structuration du partenariat entre le SIAO et les opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné par la mise en place de conventions.</p>	DDCSPP		2018
Axe 1.C – Coordonner les politiques d'insertion et les politiques de logement en faveur des jeunes en difficulté pour favoriser leur parcours d'insertion afin d'éviter les ruptures de parcours			
Action 1.4 – Poursuivre les actions visant à qualifier l'hébergement et le logement pour les jeunes			
Action 1.4.a : proposer un parcours ascendant pour les jeunes vivant à la rue	DDCSPP		2019
Action 1.4.b : conforter le dispositif de logement accompagné pour des jeunes défavorisés en voie d'insertion professionnelle	DDCSPP/ DEPARTEMENT		2018
Action 1.4.c : améliorer l'accueil des jeunes en foyer logement	DDCSPP/DDT/ CAF/		2018 à 2020
Axe 2 - Répondre aux besoins des publics en matière de logement			
Axe 2.A – Attribution et mixité sociale : veiller à la prise en compte des publics du PDALHPD			

dans les politiques et projets des EPCI			
Action 2.1 – PDALHPD et politiques intercommunales – la communauté d’agglomération du Puy en Velay			
<p>Conférence intercommunale du logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition des orientations stratégiques de la politique intercommunale d’attribution des logements sociaux pour les ménages du PDALHPD et pour les ménages résidant au Val Vert à reloger dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine), en étant attentif à développer la mixité sociale et l’équilibre social territorial. ▪ Elaboration de la Convention Intercommunale d’Attribution. ▪ Elaboration du PPGD 	DDCSPP/ communauté d’agglomération		2018
Action 2-2 – PDALHPD et politiques intercommunales – les autres EPCI du département			
Préparation d’un nouvel Accord Collectif Départemental en lien avec la territorialisation du plan : fixation d’objectifs territorialisés au regard des éléments locaux d’observation	DDCSPP/ DEPARTEMENT		2019
Axe 2.B – Organisation du bâti : organiser la programmation de logements très sociaux et adaptés (PLAI)			
Action 2.3 – organiser la programmation de logement très sociaux et adaptés sur le territoire de la communauté d’agglomération du Puy en Velay			
<p>Programmation de logements très sociaux et adaptés</p> <p>Priorisation des communes soumises à la loi SRU et en cohérence avec le PLH et la connaissance de la demande sociale de logement.</p>	DDT/ DEPARTEMENT/ Communauté d’agglomération	En lien avec le PLH	2019

Action 2.4 - organiser la programmation de logement très sociaux et adaptés (PLAI) sur le territoire départemental hors communauté d'agglomération du Puy en Velay			
<p>Programmation de logements très sociaux et adaptés dont la typologie sera définie au regard des résultats de l'observation partagée et en cohérence avec les orientations du PDH</p>	<p>DDT/ DEPARTEMENT</p>	<p>En lien avec le PDH</p>	<p>2019</p>
Action 2.5 - accompagner la production de logements pour un habitat adapté aux modes de vie des gens du voyage souhaitant se sédentariser, ou de familles spécifiques			
<p>Mise en place d'une méthodologie de projet associant, en amont, dans le cadre d'une cellule opérationnelle, les élus de la commune concernée, le CCAS, le bailleur, le travailleur social référent, les associations de Gens du Voyage.</p> <p>Développement d'outils spécifiques adaptés : mobilisation de financements, auto-construction...</p> <p>Etudier l'opportunité de faire appel à une expertise ou à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la démarche</p>	<p>DDT/ DEPARTEMENT</p>	<p>En lien avec la révision du schéma départemental des gens du voyage</p>	<p>2019</p>
Axe 3 – Poursuivre les actions visant à améliorer la qualité de l'ensemble du parc de logements			
Axe 3.A – Améliorer la qualité des logements dans le parc privé			
Action 3.1 – renforcer la lutte contre l'habitat indigne, non décent et énergivore			
<p>Poursuivre les actions du pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, non décent et énergivore (Pôle LHIE)</p>	<p>DDT/ DEPARTEMENT</p>		<p>2018 à 2023</p>

<p>La rénovation thermique des logements des propriétaires solidaires.</p> <p>Un parc cible à rénover notamment sur le plan thermique : celui les propriétaires privés bailleurs engagés ou qui s'engagent dans une démarche solidaire : logements conventionnés, logements en intermédiation locative (mandat de gestion, sous-location, baux glissants).</p> <p>Le fonds mutualisé (FAMI) – nouvel outil : entité spécifique portée par une association, s'adresse aux propriétaires et aux locataires du parc privé géré par l'AIVS. Il a pour objectif de faciliter les réparations locatives afin de maintenir la décence du logement pour le locataire actuel ou futur.</p> <p>Réflexion sur la mise en place d'une instance type conférence des financeurs pour soutenir la réhabilitation du logement privé.</p>			
Action 3.2 - renouveler le programme d'intérêt général (PIG) départemental			
<p>Renouvellement du PIG départemental qui arrivera à échéance en 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement d'une <u>ingénierie technique</u> pour accompagner les propriétaires et s'assurer de la bonne réalisation des travaux donc de la sortie de l'indécence. - Mise en place de 3 volets complémentaires à l'accompagnement technique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une ingénierie sociale visant à proposer un accompagnement renforcé aux propriétaires 	DEPARTEMENT en lien avec la DDT		2018

<p>occupants les plus fragiles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un accompagnement à la médiation entre propriétaires et locataires pour permettre de lever les freins des propriétaires quant à la réhabilitation de leur logement, faciliter la prise de décision, éviter les signalements de logements par les locataires uniquement lorsqu'ils changent de domicile.... ▪ Un accompagnement budgétaire et financier spécialisé. 			
Axe 3.B – Améliorer la qualité des logements dans le parc social public			
Action 3.3 – conduire un projet territorialisé de réhabilitation de 2 immeubles avec une nouvelle ambition : les rendre attractifs et les adapter aux nouveaux besoins et modes d’habiter			
<p>Définir une stratégie territorialisée pour le devenir du parc social public le plus ancien, le plus énergivore.</p> <p>Mettre en place, par territoire, des projets de réhabilitation ou de démolition partagés pour le parc social qui réponde au mieux aux besoins des locataires et qui s’inscrit dans un projet de territoire.</p> <p>Conduire une expérimentation sur un ou plusieurs immeubles tests.</p>	DDT en lien avec le DEPARTEMENT	<p>En lien avec le PDH/PLH</p>	2019
Axe 4 – Reconduire le volet prévention et la dynamique engagée pour clarifier et qualifier l’accompagnement social des publics du plan			
Axe 4. A – Poursuivre les actions de prévention			
Action 4.1 – reconduire et développer les actions collectives d’information et de sensibilisation			
<p>Information des propriétaires bailleurs privés : 2 réunions par an sur des</p>	CAF		2018/2019

<p>territoires définis annuellement. Thèmes abordés : Droits et devoirs, prévention des impayés de loyer.</p> <p>Actions collectives sur des territoires ciblés</p> <p>Actions d'information auprès du public jeunes : les thèmes abordés : Accès au logement (recherche, démarches administratives, accès aux droits) et « Etre autonome dans son logement » : gestion du budget, droits et devoirs).</p>			
<p>Action 4.2 – réécrire la charte de prévention des expulsions</p>			
<p>Auto-évaluation des signataires de la précédente convention quant à la tenue de leurs engagements, les marges de progrès à conduire.</p> <p>Co-construction d'un schéma chronologique précisant la temporalité des interventions et leur complémentarité pour un locataire du parc privé et pour un locataire du parc public. A cette occasion, identification des moyens mobilisés par chacun des partenaires .</p> <p>Mise en conformité de la charte avec le décret paru le 31 mars 2016.</p>	<p>DDCSPP en lien avec le DEPARTEMENT</p>		<p>2018</p>
<p>Axe 4.B – Poursuivre la dynamique engagée pour clarifier et qualifier l'accompagnement social des publics du plan</p>			
<p>Action 4.3 - harmoniser les pratiques et anticiper les évolutions</p>			

<p>Poursuivre le travail conduit par les opérateurs des interventions sociales liées au logement visant à qualifier les pratiques dans le cadre du comité de suivi ad hoc et des outils de suivi en place</p> <p>Enrichir le travail en établissant le référentiel de l'ISLL</p> <p>Mettre en conformité le dispositif au regard des orientations du décret du 14/11/2017 concernant l'accompagnement social</p> <p>Expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement social auprès de 5 ménages en risque d'expulsion à l'étape de l'assignation ;</p>	<p>DDCSPP/ DEPARTEMENT</p>		<p>2018 à 2023</p>
--	--------------------------------	--	------------------------

AXE 5 – Observer et communiquer

Axe 5.A – Améliorer la connaissance des publics du PDALHPD

Action 5.1 – mobiliser les outils de connaissance des parcours des personnes et des familles hébergées et en logement accompagné

<p>Mobiliser et partager les informations sur l'hébergement et l'accès au logement issues du traitement du fichier national d'enregistrement de la demande sociale, des outils SYPLO, EXPLOC, SI/SIAO, dans le cadre de la cellule départementale de veille et en s'appuyant sur les comités territoriaux.</p>	<p>DDCSPP/ DEPARTEMENT</p>		<p>2ème semestre 2018</p>
--	--------------------------------	--	-----------------------------------

Action 5.2 – organiser l'observation du public jeune dans le cadre d'une démarche partenariale

Consolider l'enquête Flash portant sur les jeunes hébergés en Haute-Loire, pour la mise en place d'une nouvelle démarche d'observation partagée par les acteurs du Plan. Mise en place d'un groupe de travail dédié	DDCSPP/ DEPARTEMENT		2ème semestre 2018
Axe 5.B - Communiquer			
Action 5.3 - organiser la communication du plan et des actions du plan			
Mettre en place une communication spécifique pour chacune des cibles : élus, partenaires, travailleurs sociaux, usagers, associations.	DDCSPP/ DEPARTEMENT		2018 à 2023
Action 5.4 – étudier la faisabilité technique et financière d'une ADIL interdépartementale par un rapprochement avec l'ADIL 63 ou l'ADIL 42			
Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une ADIL interdépartementale	DEPARTEMENT/ETAT		2019